

*MASTER
NEGATIVE
NO. 93-81342-19*

MICROFILMED 1993

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES/NEW YORK

as part of the
"Foundations of Western Civilization Preservation Project"

Funded by the
NATIONAL ENDOWMENT FOR THE HUMANITIES

Reproductions may not be made without permission from
Columbia University Library

COPYRIGHT STATEMENT

The copyright law of the United States - Title 17, United States Code - concerns the making of photocopies or other reproductions of copyrighted material.

Under certain conditions specified in the law, libraries and archives are authorized to furnish a photocopy or other reproduction. One of these specified conditions is that the photocopy or other reproduction is not to be "used for any purpose other than private study, scholarship, or research." If a user makes a request for, or later uses, a photocopy or reproduction for purposes in excess of "fair use," that user may be liable for copyright infringement.

This institution reserves the right to refuse to accept a copy order if, in its judgement, fulfillment of the order would involve violation of the copyright law.

AUTHOR:

GABRIEL, DOM MARIE,
ABBE D'AIGUEBELLE

TITLE:

L'ABBAYE DES
TROIS-FONTAINES

PLACE:

LYON

DATE:

1869

Master Negative #

93-81342-19

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
PRESERVATION DEPARTMENT

BIBLIOGRAPHIC MICROFORM TARGET

Original Material as Filmed - Existing Bibliographic Record

932

Z

Gabriel, Dom Marie, abbé d'Aiguebelle.

L'abbaye des Trois-Fontaines, située aux
Eaux-Salviennes, près de Rome et dédiée aux
saints martyrs Vincent & Anastase. Lyon,
1869.

iv, 106 p. 24cm.

Volume of pamphlets.

NMC

Restrictions on Use:

TECHNICAL MICROFORM DATA

FILM SIZE: 35

REDUCTION RATIO: 11x

IMAGE PLACEMENT: IA IIA IB IIB

DATE FILMED: 4-29-93

INITIALS SS

FILMED BY: RESEARCH PUBLICATIONS, INC WOODBRIDGE, CT

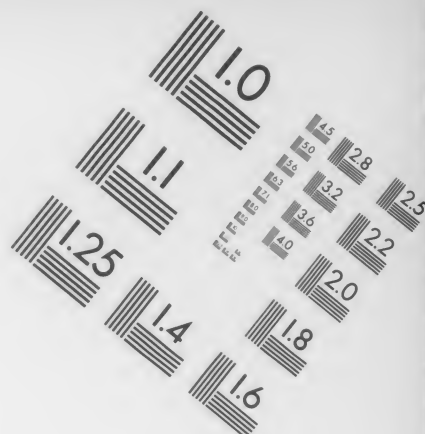
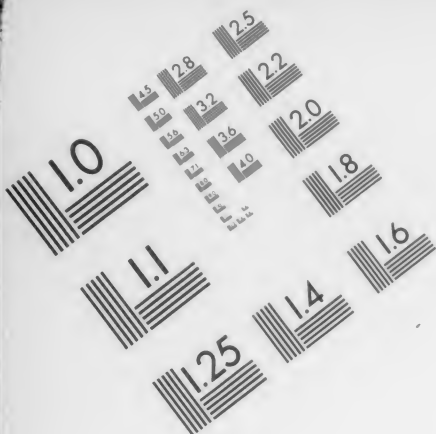


AIM

Association for Information and Image Management

1100 Wayne Avenue, Suite 1100
Silver Spring, Maryland 20910

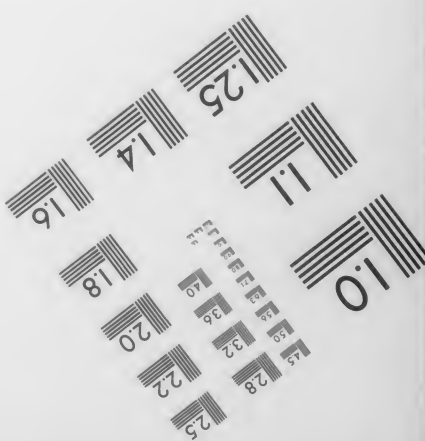
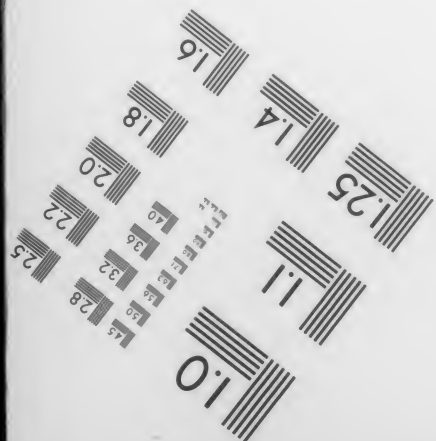
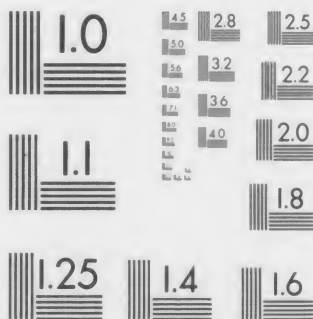
301/587-8202



Centimeter



Inches



MANUFACTURED TO AIM STANDARDS
BY APPLIED IMAGE, INC.

L'ABBAYE
DES
TROIS-FONTAINES

SITUÉE

AUX EAUX-SALVIENNES, PRÈS DE ROME

ET DÉDIÉE

AUX SAINTS MARTYRS VINCENT & ANASTASE

PAR

LE RÉVÉREND PÈRE DOM GABRIEL

Abbé d'Aiguebelle.



1869

L'ABBAYE
DES
TROIS FONTAINES
SITUÉE
AUX EAUX-SALVIENNES, PRÈS DE ROME

No. 2.

L'ABBAYE
DES
TROIS-FONTAINES

SITUÉE

AUX EAUX-SALVIENNES, PRÈS DE ROME

ET DÉDIÉE

AUX SAINTS MARTYRS VINCENT & ANASTASE

PAR

LE RÉVÈREND PÈRE DOM GABRIEL

Abbé d'Aiguebelle.



LYON

—
1869

AVANT-PROPOS

Un fait qui a eu peu de témoins se passait aux environs de Rome, le 17 février de l'année dernière. Son Eminence le cardinal MILESI-FERRETTI, Abbé commendataire des Trois-Fontaines, venait ce jour-là dans son Abbaye, occupée depuis quarante-deux ans par des fils de Saint-François, remettre, au nom de Sa Sainteté le Pape PIE IX, cette Abbaye aux mains de l'Ordre de Cîteaux, qui l'avait possédée pendant sept siècles.

Les parties intéressées s'étaient rendues sur les lieux : le Ministre Général des Frères-Mineurs Observantins,

pour céder le monastère que Léon XII avait provisoirement confié à cet Ordre, et le Révérendissime Père Dom François-Régis, procureur général de la Trappe, pour le recevoir au nom de l'Ordre de Cîteaux, qu'il représente à Rome pour la France et la Belgique.

On avait rendu et repris de part et d'autre des terres et des bâtiments d'une grande valeur, avec la simplicité des temps antiques : personne ne s'était senti froissé dans le moindre détail, parce que la main si douce du père de famille avait réglé toute chose, et les enfants n'avaient eu qu'à accepter une volonté si nettement et si paternellement exprimée.

Quelques religieux Trappistes avec le R. P. Procureur, s'étaient établis dans leur nouvelle demeure, si chère pour eux à tant de titres, demandant seulement que quelques Frères, venus de France, pussent leur permettre de garder dans tous ses points la règle de saint Benoît et les constitutions primitives de Cîteaux, qui composent la vie de la Trappe.

Mais déjà la curiosité publique avait été éveillée. Les journaux avaient annoncé la prise de possession des Trois-Fontaines par les Trappistes, et des questions

nous étaient adressées de tous côtés, non-seulement par les hommes du monde amis des moines, mais aussi par nos religieux : Qu'est-ce que les TROIS-FONTAINES? — Pourquoi a-t-on accepté avec joie un lieu aussi insalubre? — Quels souvenirs s'y rattachent pour la religion et pour l'état monastique? — Quels personnages et quels événements l'ont rendu célèbre? — Comment a-t-il été confié à l'ordre de Cîteaux depuis son origine, et pourquoi le lui a-t-on enlevé sous le pontificat de Léon XII? — Quelles circonstances ont décidé le Souverain-Pontife, accablé de tant d'affaires importantes, à s'occuper de le rendre à la Trappe, héritière de Cîteaux?

C'est pour répondre à ces questions que nous avons entrepris d'écrire cette notice. Elle intéressera, nous l'espérons, non-seulement nos frères et nos sœurs en religion, mais aussi les membres du clergé et les chrétiens du monde, qui témoignent à notre Ordre une si constante bienveillance.

Les livres historiques de l'ordre de Cîteaux, les Annales Bénédictines de Mabillon, les lettres de saint Bernard, quelques notes prises sur les lieux et, sur-

tout, le cartulaire de l'Abbaye conservé dans les Archives, fourniront une ample matière. Nous devons même nous borner, pour ne pas dépasser les limites d'une simple notice.

Les personnages qui se rattachent aux Trois-Fontaines ont une large part dans l'histoire, depuis Honorius I^{er}, qui y bâtit le premier monastère, jusqu'à PIE IX, qui vient de nous le confier de nouveau. Les événements accomplis dans ces lieux, durant l'époque qui sépare le glorieux martyr de saint Paul de l'élévation du premier Abbé sur le trône de Saint-Pierre, demanderaient de longs détails. Nous préférons donner plus de place à la description des lieux, afin que ce petit livre puisse servir de guide aux pèlerins des Trois-Fontaines.

CHAPITRE PREMIER

LES TROIS-FONTAINES. — LA BASILIQUE DE SAINT-PAUL-HORS-LES-MURS

Trois églises principales sont renfermées dans les constructions actuelles de cette célèbre Abbaye, connue dans l'histoire sous plusieurs noms.

Le lieu même était appelé par les anciens Romains les Eaux-Salviennes, *Aquæ-Salviæ*, ou plutôt *Massa aquæ salviæ*, territoire appelé Eaux-Salviennes, à cause des eaux abondantes et mal dirigées qui le rendaient insalubre, et parce qu'il était la propriété de la noble famille Salvia.

Lorsque Néron eût ordonné que les deux apôtres saint Pierre et saint Paul seraient mis à mort, ce fut aux Eaux-Salviennes que l'on conduisit l'Apôtre des Nations, pendant que saint Pierre gravissait le mont Janicule pour y être crucifié

la tête en bas. Saint Paul fut donc conduit en ce lieu, attaché à un fût de colonne, et le bourreau lui abattit la tête d'un seul coup d'épée. Le saint chef fit trois bonds en se détachant du tronc, et, chaque fois qu'il touchait la terre, il en jaillit des fontaines miraculeuses qui n'ont pas cessé de couler jusqu'à ce jour. La tradition ajoute qu'à chaque bond il prononça en langue hébraïque le nom de Jésus. Plusieurs Pères de l'Église ont rapporté que le lait, au lieu du sang, jaillit en abondance du tronc et de la tête, et vint couvrir les vêtements du bourreau qui se convertit à la foi chrétienne. Enfin, quelques historiens ont raconté, d'après une épître de saint Clément, que Néron assista à l'exécution, voulant, par ce spectacle, satisfaire sa vengeance pour la conversion d'une de ses concubines opérée par le grand Apôtre.

L'eau de chacune de ces fontaines semble aux nombreux visiteurs d'une saveur différente : la première paraît plus douce et presque tiède; la seconde est moins fraîche que la troisième. Les fidèles boivent de cette eau par dévotion, dans l'espoir d'obtenir des grâces spirituelles ou temporelles, et ils en emportent, depuis les premiers siècles, jusque dans les contrées les plus lointaines.

A la suite des événements que nous venons de raconter, le peuple appela ce lieu les Trois-Fontaines, *Tres Fontes ad Aquas-Salvias*. On bâtit une église sur le lieu même du martyre de l'Apôtre, et on construisit sur chacune des fontaines un monument de grandeur inégale. En 1599, l'édifice tombant en ruine, le cardinal Pierre Aldobrandini le fit reconstruire tel qu'il est aujourd'hui, avec son beau portique, sur les dessins de

Jacques della Porta (1). Trois fontaines, égales de grandeur et de forme, ornées de vert antique, furent placées dans l'église. Elles ressemblent à des autels, et, sur chacune d'elles, on a sculpté, en bas-relief, la tête de l'Apôtre. On voit, à droite, sous une grille de fer, la colonne où il fut décapité. Il y a un autel à chaque extrémité de l'église; l'un, orné de colonnes de porphyre rouge, avec un tableau du crucifiement de saint Pierre, belle copie de Guido Reni; l'autre, orné d'admirables colonnes de porphyre noir, uniques par la dimension, avec un tableau de Basserotto de Bologne, représentant la décollation de saint Paul.

La générosité de M. le comte de Maumigny a permis de restaurer ce sanctuaire d'une manière digne des grands souvenirs qui s'y rattachent. Sa Sainteté le pape Pie IX a donné une mosaïque précieuse, représentant les quatre saisons, découverte par les soins de M. le baron Visconti, et qui vient d'être placée dans l'église.

Le corps du grand Apôtre réuni à sa tête fut porté à deux milles de là environ, en se dirigeant vers la ville, sur la voie

(1) On lit en gros caractère sur la porte d'entrée :

SANCTI PAULI MARTYRII LOCUS UBI TRES FONTES MIRABILITER ERUPERUNT.

Au-dessus, sur le frontispice, sont les armes du cardinal Aldobrandini et de son oncle Clément VIII.

Quand on est entré dans l'église, on peut voir au-dessus de la porte l'inscription suivante :

PETRUS DIAC. CARD. ALDOBRANDINUS, S. R. E. CAMER. LOCUM S. PAULI APOSTOLI MARTYRIO, ET TRIUM FONTIUM QUI EX TRINO PRÆCISI CAPITIS SALTU EMERSERUNT MIRACULOSO INSIGNEM, VETUSTATE DEFORMATUM, ÆDE EXSTRUCTA MAGNIFICENTIUS RESTITUIT ET ORNAVIT. AN. SALUTIS M. D. IC. CLEMENTIS PP. VIII PATRI SUI PONT. ANNO VIII.

Ostienne, dans un champ appartenant à sainte Lucine, où il reçut la sépulture.

Un modeste oratoire y fut construit peu d'années après par saint Anaclet. Constantin le remplaça par une basilique qu'il fit consacrer en 324; mais comme elle était petite et paraissait peu digne de sa destination, l'empereur Valentinien II entreprit de la restaurer en 383. Ses successeurs, Théodose et Arcadius, la continuèrent, et elle fut achevée par Honorius sur le beau et vaste plan que nous admirons encore aujourd'hui. Dès lors, les siècles se plurent à la remplir de toutes les merveilles de l'art chrétien. L'incendie qui la dévora en 1823 fut regardé comme une calamité générale, dans le monde entier : peuples et rois, chrétiens et infidèles, s'unirent pour réparer un tel désastre, et les voyageurs émerveillés qui la visitent aujourd'hui ont peine à croire, malgré quelques témoignages dignes de respect, que le monument moderne, consacré par Pie IX en 1854, n'a pas atteint la beauté du premier.

Pendant les deux premiers siècles qui suivirent la construction de Saint-Paul-hors-les-murs, des prêtres séculiers furent chargés de desservir la basilique. Mais les enfants de Saint-Benoît ne tardèrent pas à en avoir la garde et à y célébrer l'office divin, dès les premières années de la fondation de leur Ordre. D'après un texte de Procope, des moines s'y trouvaient déjà établis l'an 531, pendant que le grand Patriarche des moines vivait encore. C'est d'après ce témoignage que le chroniqueur espagnol de l'Ordre des Bénédictins, Dom Antoine de Yepes ne craint pas de dire : « Je crois que cet insigne monastère était de ceux qui furent fondés en Italie avant que saint

Benoît écrivit sa règle : toutefois, il fut un des premiers qui la reçut après sa publication et l'a gardée pendant tant de siècles. »

La présence des moines ne peut, du moins, être contestée sous le pontificat de saint Grégoire-le-Grand : plusieurs passages de ses écrits en font foi. Au dixième siècle, le monastère fut confié à l'ordre de Cluny, pendant le gouvernement de saint Odon.

Après le grand schisme d'Occident, le pape Martin V l'unit à la Congrégation de sainte Justine-de-Padoue, par sa Constitution du 4 septembre 1423. Il appartient aujourd'hui à la Congrégation du Mont-Cassin.



CHAPITRE II

SAINTE-MARIE DE L'ÉCHELLE-DU-CIEL. — LA LÉGION DE SAINT ZÉNON

Le massacre de saint Zénon et de ses compagnons, ordonné par Dioclétien et Maximien en 299, vint encore ajouter aux souvenirs qui consacraient les Trois-Fontaines.

Les deux empereurs, voulant exterminer le christianisme au sein de leurs armées, firent rechercher dans toutes les légions les soldats accusés d'être chrétiens et qui refuseraient de renier Jésus-Christ. Il s'en trouva dix mille deux cent trois, ayant à leur tête Zénon, leur tribun. Ils furent condamnés à construire les thermes que Dioclétien avait résolu de bâtir pour le peuple et pour lui-même. Quand ces travaux gigantesques, dont les débris forment aujourd'hui plusieurs monuments de la Rome chrétienne, furent achevés, « craignant, dit un histo-

rien, que le grand nombre de condamnés, favorisés par l'oisiveté et le repos, ne les portât à tramer quelque complot contre la paix publique, » l'empereur les fit conduire, chargés de chaînes, aux Eaux-Salviennes, et là on les massacra tous jusqu'au dernier. Cette horrible boucherie émut la pitié des fidèles de Rome : on recueillit ces précieux restes auprès d'une fontaine qui portait dès lors, comme aujourd'hui, le nom de *Goutte qui coule toujours*, — *Gutta jugiter manans*, — et on bâtit au-dessus une église dédiée à la Très-Sainte Vierge. Tombée en ruines une première fois, elle fut restaurée au xvi^e siècle, comme nous le dirons plus loin. C'est près de l'unique autel, dédié aujourd'hui à saint Bernard, que se trouvent les douze degrés par lesquels on descend dans les catacombes de saint Zénon et de ses soldats martyrs. Autrefois, dit une vieille tradition, un souterrain partait de là et allait se continuant jusqu'à la basilique de Saint-Paul-hors-les-murs. « Au jour de la fête de saint Anastase, les moines de Saint-Paul, passant par ces catacombes, se rendaient processionnellement à l'église du Saint titulaire. De leur côté, les religieux de Saint-Vincent et de Saint-Anastase allaient par la même voie à Saint-Paul, à l'occasion de la station du quatrième mercredi du Carême, qui se célébrait dans la basilique. » Aujourd'hui la communication souterraine est détruite, et quelques savants doutent qu'elle ait jamais existé.

Mais ce qui reste, c'est le caveau dans lequel le grand Apôtre passa les derniers moments de sa vie avant son supplice. Comment rendre les émotions dont l'âme est saisie dans ces lieux, si saintement peuplés sous le sol ! Une inscription

gravée sur le mur rappelle le nom de Zénon et le nombre de ses compagnons.

L'édifice supérieur est octogone et terminé par une coupole. Vignole en a fait les dessins en 1582, par ordre du cardinal Alexandre Farnèse, alors Abbé commendataire. On voit, dans l'abside de la chapelle dédiée à saint Bernard, une mosaïque du florentin François Zucca, qui est regardée comme la première du genre moderne où l'on ait pu voir une bonne peinture (1).

L'Église a pris le nom d'*Echelle-du-Ciel*, à la suite d'une vision de saint Bernard, qui, célébrant un jour la messe pour les morts dans l'antique église bâtie en cet endroit, fut ravi en extase et vit une échelle s'élevant de la terre aux cieux, par laquelle les anges conduisaient les âmes délivrées du purgatoire à la suite du saint sacrifice. Le tableau de l'autel représente cette vision si consolante pour ceux qui pleurent la perte de leurs parents et de leurs amis. Un autre tableau de cette église représente le mystère de l'Annonciation.

Jusqu'à ces dernières années, cette église avait trois autels : le premier, dédié à Notre-Dame, sous le vocable de l'Annonciade, en face de la porte d'entrée ; le second, aux saints martyrs Zénon et ses compagnons, à droite, en entrant ; le troi-

(1) Les personnages représentés sur cette mosaïque sont au nombre de sept. La Vierge Marie, assise sur des nuages, tenant dans ses bras l'Enfant Jésus, et, plus bas, saint Zénon avec le costume militaire des anciens Romains, saint Anastase revêtu de l'habit monastique, saint Vincent avec la dalmatique, tous les trois tenant à la main la palme de leur martyre ; saint Bernard avec l'habit de Cîteaux, tenant la crosse abbatiale, tous debout et portant sur la tête l'auréole des saints ; enfin, aux deux extrémités de la mosaïque, deux personnages agenouillés sur un coussin et ne portant pas l'auréole : l'un est le pape Grégoire XIII, l'autre, le cardinal Alexandre Farnèse.

sième, à saint Bernard, avec sa belle mosaïque, le seul qui reste aujourd'hui. Il sera facile de restaurer ce beau monument et d'y rétablir les deux autels disparus, sans lesquels il n'a plus sa signification première. Sans doute, saint Bernard l'a rendu célèbre par sa vision ; mais cette église est une des plus anciennes du monde dédiées à la Très-Sainte Vierge, car elle le fut dès la dernière année du III^e siècle : Marie doit y reprendre sa place. Elle a été construite à l'occasion du massacre de la légion de saint Zénon ; ces saints martyrs y doivent être aussi honorés.

Les Abbés réguliers des Trois-Fontaines avaient choisi les caveaux de cette église pour le lieu de leur sépulture ; on voit encore une pierre du pavé sur laquelle sont gravés ces mots : *Sepultura Prælatorum Cistercentium*. L'été dernier, un humble frère convers, F. Benoît, première victime de la fièvre depuis que les Trois-Fontaines ont été rendues à notre Ordre, fut inhumé dans ce sépulcre. Puisse-t-il obtenir à tous ceux qui viendront après lui le courage et l'amour de la pénitence, dont il nous a donné l'exemple !



CHAPITRE III

L'ÉGLISE DES SAINTS-VINCENT-ET-ANASTASE

Le martyre de saint Paul, le massacre de saint Zénon et de ses compagnons, semblaient appeler aux Eaux-Salviennes une communauté qui célébrait nuit et jour les louanges de Dieu dans ce lieu devenu si cher à la piété des chrétiens.

Vers la fin de sa vie, saint Grégoire-le-Grand se consolait, au milieu des douleurs de la goutte, en donnant tout ce territoire à la basilique de Saint-Paul-hors-les-murs (604). « Il serait inconvenant, disait ce grand Pontife, et il paraîtrait bien dur que cette possession ne fût pas au service du bienheureux Apôtre Paul, puisque c'est là que, recevant la palme du martyr, il a eu la tête tranchée pour avoir la vie véritable. *Valde incongruum esse ac durissimum videtur, ut illa specialiter pos-*

sessio non serviret Beato Paulo Apostolo, in quâ, palmam sumens martyrii, capite est truncatus ut viveret.

Dès l'année 626, Honorius I^{er} y fonda un monastère pour des Bénédictins, et le dédia aux saints martyrs Vincent et Anastase. Quelques années après, vers le milieu du VII^e siècle, les vexations et les mauvais traitements infligés aux moines par les Monothélites, tant en Orient qu'en Afrique, furent cause qu'ils se retirèrent à Rome en grand nombre. Dès cette époque (649), la basilique de Saint-Anastase fut habitée par des moines grecs.

Anastase était un moine persan qui souffrit d'affreux supplices pour la foi, sous la persécution de Chosroès II. L'empereur Héraclius envoya à Rome la tête et le corps du martyr, avec une image de cette tête, frappante par l'expression de ses traits, et qui se conserve encore dans le monastère, entourée d'un cadre d'argent. Une inscription placée au bas du tableau rappelle une partie de son histoire. On y lit : *Imago sancti Anastasii, monachi et martyris, cujus aspectu fugari demones morbosque curari acta secundi concilii Nicœni testantur.* « Image de saint Anastase, moine et martyr, à l'aspect de laquelle, d'après le témoignage du second concile de Nicée, les démons prennent la fuite et les malades sont guéris. »

Cette image, en effet, en grande vénération à Rome depuis longtemps, servit aux Pères du second concile de Nicée pour prouver, contre les Iconoclastes, la légitimité du culte des saintes images. Le corps du saint martyr fut transporté dans la basilique de Sainte-Croix-de-Jérusalem, où l'on en vénère encore une partie, sous le maître-autel, dans une urne antique de

basalte, avec le corps de saint Césarée. Une autre partie des ossements sacrés se trouve dans l'église de Saint-Jean-de-Latran, à la chapelle dite *Sancta Sanctorum*. Ils y furent transportés par les ordres du Pape saint Léon III.

Mais la tête et le reste du corps furent laissés dans le monastère bâti sous son nom aux Eaux-Salviennes. La tête fut renfermée dans un magnifique reliquaire en argent, autour duquel étaient représentées en bas-relief, aussi en argent, les douze villes que Charlemagne avait autrefois données à l'Abbaye. Les archives du monastère conservent le souvenir d'une guérison miraculeuse opérée sur une jeune fille possédée du démon, devant cette insigne relique.

Les sacrés ossements du martyr et diacre espagnol, saint Vincent, furent aussi transférés dans la basilique des Eaux-Salviennes. La tête se trouvait à Castres, dans l'Albigeois, quand le saint cardinal Conrad y remplissait les fonctions de Légat du Saint-Siège, l'an 1225. Conrad, avant d'être revêtu de la pourpre, avait été abbé de Cîteaux, et précédemment de Clairvaux. Il voulut enrichir de ce trésor son premier monastère, et l'y fit transporter. La tête de saint Vincent se trouvait encore à Clairvaux au xvii^e siècle, quand Dom Joseph Mechlinger visita cette Abbaye, et elle y est restée jusqu'à la suppression des monastères par la révolution de 89.

Le chef du martyr saint Vincent, que le cardinal Alexandre Farnèse fit enfermer dans un riche reliquaire en argent, n'était pas celle du diacre espagnol, comme l'ont affirmé par erreur plusieurs historiens, mais celle d'un moine du même nom. La châsse due à la munificence du cardinal portait cette inscrip-

tion : *Caput sancti Vincentii, MONACHI et martyris*. Le célèbre diacre à qui a été dédié le monastère, n'a jamais été moine.

La basilique est consacrée sous le vocable des deux illustres martyrs dont l'Église célèbre la fête le 22 janvier, parce qu'ils ont subi la mort ce même jour, mais à trois siècles de distance.

L'église et le monastère subirent, depuis leur fondation, des transformations diverses. En 792, Adrien I^{er} en entreprit la restauration. L'an 805, le Pape Léon III et Charlemagne agrandirent le monastère et augmentèrent ses possessions. Le grand empereur, par dévotion pour saint Anastase, lui donna, comme nous l'avons dit, douze villes ou villages, presque tous situés dans la Toscane maritime, sur le territoire de Sienne, et qui furent soumis, dès cette époque, à la juridiction de l'Abbé. Ces villes sont : Orbitello, Caporbio, Antedonia, Gilio, Mont'argentario, Altrecorba, Aquapiteo, Mont'acuto, Cerpena, Massiliano, Sciapilascia et Mont'Oreste (1). Au milieu du xv^e siècle, un Abbé commandataire céda plusieurs de ces petites villes à la république de Sienne. Les sacrilèges annexions du roi de Sardaigne ont enlevé depuis peu d'années presque toutes les autres. A peine en est-il resté quelques lambeaux sous la juridiction du Cardinal-Abbé actuel.

A partir du ix^e siècle et jusqu'au xii^e, des phases diverses de splendeur et d'obscurcissement se succèdent avec le temps. L'an 1140, le Pape Innocent II, en ayant retiré les Bénédictins, confia le monastère à saint Bernard, et lui demanda des

(1) Pièces justificatives, n^o 1.

religieux de Clairvaux. Dès lors une ère nouvelle commence pour cette maison, et les documents abondent.

Saint Bernard avait passé huit ans hors de son cloître, se dévouant au service de l'Église et remplaçant sur son trône Innocent II, qu'un anti-pape en avait chassé. A peine était-il rentré à Clairvaux depuis un an (1136), que le Souverain-Pontife lui fait la demande de relever les Trois-Fontaines. Le saint Abbé s'excuse de ne pouvoir immédiatement céder aux désirs du Pape. « Il nous sera difficile, lui écrit-il, de faire ce que vous désirez, c'est-à-dire de vous envoyer quelques-uns de nos Frères. Nous n'avons pas, dans notre Abbaye, le nombre de personnes que nous avons l'habitude d'y avoir. Sans parler de ceux que j'ai envoyés, par deux ou par trois, en divers lieux, nous avons fondé trois monastères, depuis que j'ai quitté Rome, et nous en avons encore plusieurs qui sont sur le point d'être fondés. Mais j'aurai soin d'en appeler de divers côtés pour vous les envoyer, désirant, sur toutes choses, obéir à vos ordres. »

Ce ne fut pourtant que quatre ans après (1140), que cette affaire put être conclue. La colonie partant de Clairvaux avait à sa tête Pierre Bernard de Paganelli, qui avait quitté la première dignité du chapitre de Pise, sa patrie, pour s'enfermer dans la solitude. Saint Bernard ne le destinait pas à relever les Trois-Fontaines. Leurs lettres prouvent la douleur qu'ils eurent à se quitter et la tendre charité qui les unissait. Mais Innocent II avait fait réparer l'église des Saints-Vincent-et-Anastase, rebâtir les lieux réguliers, conformément aux usages de Cîteaux ; il avait adjoint des vignes, des maisons et des terres aux

anciennes possessions, pour la subsistance de la communauté. L'Abbé de Clairvaux et ses moines n'eurent qu'à obéir.

Dès la première année, l'inclémence des Eaux-Salviennes fit sentir ses rigueurs à la nouvelle colonie. Dans sa sollicitude paternelle, l'Abbé de Saint-Anastase procura à ses enfants les soins que réclamait leur situation. Les lettres de saint Bernard vinrent aussi les encourager et donner un nouvel élan à leur ferveur.

Mais ce qui donna à ce monastère une confirmation que les Religieux n'auraient jamais osé espérer, ce fut l'élévation de Bernard de Pise sur la Chaire du Souverain-Pontificat.

Après la mort d'Innocent II, arrivée en 1143, deux Papes se succédèrent rapidement, Célestin II et Lucius II. Ce dernier ayant été tué dans une émeute populaire par un coup de pierre à la tête, les Cardinaux, préoccupés de la situation exceptionnelle de l'Église, se réunirent en conclave sans l'autorisation tyrannique du Sénat Romain, le cinquième jour de mars 1145, et, contre la coutume, jetant les yeux sur un homme qui n'appartenait pas au Sacré-Collège, élurent l'Abbé de Saint-Anastase.

Tout le monde a lu la lettre émouvante que saint Bernard, à cette nouvelle, écrivit aux Prélats de la Cour Romaine : « Que Dieu vous pardonne, Messesseurs, qu'avez-vous fait ?..... » Celle qu'il adressa au nouveau Pontife, à son fils Bernard devenu son Père Eugène, est un chef-d'œuvre de tendresse et de respect : nous ne résistons pas au plaisir de la transcrire ici.

« A son Très-Cher Père et Seigneur EUGÈNE, Souverain-Pontife par la grâce de Dieu, BERNARD, Abbé de Clairvaux, offre le peu qu'il est.

« Nous avons appris dans nos contrées, et l'on a répété de toutes parts, comment le Seigneur a disposé de vous. Jusqu'à ce moment, je m'étais abstenu de vous écrire, et je méditais en silence sur cet événement. Car je m'attendais à recevoir une de vos lettres, à être prévenu par vos tendres bénédictions. Je m'attendais que vous m'auriez envoyé un de vos messagers fidèles, qui m'aurait raconté, dans le plus grand détail, tout ce qui s'est passé, et dans quel ordre, et de quelle manière. Je pensais que peut-être je verrais revenir quelque'un de mes enfants, qui calmerait la douleur de son père, et qui me dirait : *Votre fils Joseph vit encore, et il règne sur toute la terre d'Égypte.* Aussi ma lettre n'est-elle pas spontanée de ma part ; elle m'est imposée par la nécessité, et, pour ainsi dire, arrachée par les instances de mes amis, auxquels je ne puis refuser ce peu qui me reste de vie.

« Cependant, puisque j'ai tant fait que de commencer, je parlerai à mon Seigneur. Je n'ose plus l'appeler mon fils, car le fils est devenu père, et le père est devenu fils. Celui qui était venu après moi, a été mis bien au-dessus de moi. Mais je n'en suis point jaloux, parce que j'ai cette confiance, que ce qui me manquait à moi-même, je le trouverai désormais en lui ; en lui, qui non-seulement est venu après moi, mais encore par moi. En effet, si vous me permettez de le dire, c'est moi qui, en quelque façon, vous ai engendré selon l'Évangile. Quelle est donc mon espérance, quelle est ma joie, quelle est ma couronne de gloire ? N'est-ce pas vous qui êtes tout cela pour moi devant le Seigneur ? Enfin, il est écrit : « *Un fils sage est la gloire de son père.* » Toutefois, désormais on ne vous appellera plus mon fils ; mais on vous appellera d'un nom tout nouveau, qui vous a été donné par le Seigneur lui-même. *Ce changement, c'est la droite du Très-Haut qui l'a fait ;* et il sera pour plusieurs un sujet d'allégresse.

« Car, de même qu'autrefois Abram reçut le nom d'Abraham, Jacob celui d'Israël ; et, pour vous citer de préférence quelques-uns de vos prédécesseurs, de même que Pierre fut appelé Céphas, que Saul prit le nom de Paul ; de même aujourd'hui, par un changement qui n'aura rien, je l'espère, que de favorable et d'avantageux, mon fils Bernard a été fait mon père Eugène. Voilà bien le doigt de Dieu, *qui fait sortir l'indigent de la poussière, qui élève le pauvre de son fumier, pour le faire asseoir au rang des princes et l'établir sur un trône de gloire.*

« Mais maintenant que ce changement a été opéré en vous, il faut que l'Épouse de Votre Seigneur, qui vous a été confiée, change, elle aussi, et en mieux ; il ne faut plus qu'elle porte le nom de Sarai, mais qu'à l'avenir on l'appelle Sara. Comprenez bien ce que je vous dis (et c'est le Seigneur qui vous donnera pour tout l'intelligence) : si vous êtes l'ami de l'Époux, vous n'appellerez point sa bien-aimée *ma princesse*, mais *la princesse* ; ne réclamant pour vous d'autre prérogative à son égard que celle de donner, s'il le fallait, jusqu'à votre propre vie pour elle. Si vous êtes réellement l'envoyé de Jésus-Christ, vous penserez que vous êtes venu, non pour être servi, mais pour servir vous-même, et prodiguer non-seulement vos biens, mais encore votre propre vie, ainsi que je viens de vous le dire. Un vrai successeur de Paul dira avec Paul : « *Nous ne prétendons pas dominer votre foi, mais coopérer à votre bonheur.* » Un héritier de Pierre entendra cette parole de Pierre : « *Vous devez être, non les dominateurs de la tribu sacrée, mais la règle vivante du troupeau.* » C'est ainsi, en effet, que la céleste Épouse, loin d'être désormais esclave, mais, au contraire, libre et parée de mille charmes, se verra par vous appelée aux embrassements si désirés de son incomparable Époux. Autrement, de qui donc attendrait-elle cette liberté à laquelle elle a tant de droits, si vous aussi (ce qu'à Dieu ne plaise !) vous alliez chercher votre propre intérêt dans l'héritage de Jésus-Christ ; vous, qui déjà, depuis longtemps, aviez appris, je ne dis pas à vous dépouiller de vos biens, mais à ne plus disposer de vous-même.

« Ainsi, mettant en vous toute sa confiance, plus qu'elle n'avait fait depuis longtemps en aucun de vos prédécesseurs, la voit-on, cette sainte Église, se livrer partout à la joie et se glorifier dans le Seigneur ; mais surtout l'Église qui vous a porté dans son sein et

qui vous a nourri de son lait. Quoi donc ! est-ce que je ne pourrai pas, moi aussi, me réjouir avec ceux qui se réjouissent ? Est-ce que je ne prendrai point part à cette commune allégresse ? J'ai tressailli de joie, je l'avoue ; mais non sans trembler de frayeur. J'ai tressailli, mais au même moment la crainte et l'effroi sont entrés dans mon âme ; car, quoique j'aie perdu le titre de père, je n'en conserve pas moins les alarmes, les sollicitudes, les affections et les entrailles paternelles. Je considère où vous êtes monté, et je redoute pour vous la chute. En vous voyant assis au faite de la gloire, j'envisage l'abîme qui s'ouvre sous vos pieds. En contemplant vos honneurs suprêmes, je frémis des périls qui les suivent de près, selon ce qui est écrit : « *L'homme étant couronné de gloire, ne comprit point sa dignité,* » paroles qui, à mon avis, indiquent la cause du mal, bien plus encore qu'elles n'en assignent l'époque ; de telle sorte que, en disant que l'homme, couronné de gloire, perdit le sentiment de sa grandeur, c'est comme si on avait dit que ce furent ces honneurs mêmes qui obscurcirent son intelligence.

« Il est vrai que vous aviez choisi les derniers rangs dans la maison de votre Dieu, et qu'appelé à son banquet, vous y aviez pris la dernière place ; mais celui qui vous avait invité a trouvé bon de vous dire : « *Mon ami, montez plus haut.* » Ah ! n'allez pas élever votre cœur en proportion ; mais craignez qu'il ne vous arrive de pousser trop tard ce cri lamentable : « *C'est dans votre colère et dans votre indignation que vous m'avez élevé, Seigneur, et mon élévation a fait ma ruine.* » Car, en effet, la place qui vous est échue est plus élevée, et non plus sûre ; plus glorieuse, et non plus rassurante. Elle est effrayante, à vrai dire, bien effrayante, cette place. La place, dis-je, où vous voilà monté, est véritablement sainte et sacrée ; c'est la place de Pierre, la place du prince des Apôtres, celle-là même où il posa ses pieds. C'est la place de celui qui fut établi par le Seigneur maître absolu de la maison, et souverain de tous les domaines. Et s'il vous arrivait jamais d'abandonner les voies de ce maître, il est enseveli dans ce lieu même, pour y servir de témoin contre vous. Ce fut à bon droit qu'un tel pasteur, qu'un tel nourricier, fut chargé du soin de l'Église encore faible et au berceau, pour lui apprendre, par ses leçons et ses exemples, à fouler aux pieds tous les biens terrestres ; puisqu'il avait refusé ses mains à toutes sortes de pré-

sents, et qu'il disait, avec un cœur pur et une bonne conscience : « *De l'or et de l'argent, je n'en ai point...* »

« Qui me donnera de voir, avant de mourir, la sainte Église de Dieu, telle qu'elle était aux jours antiques, alors que les Apôtres lançaient leurs filets, non pour prendre de l'or et de l'argent, mais pour prendre des âmes ! Combien je désire que vous héritiez du langage de celui dont vous avez obtenu le siège ! « *Que ton argent,* disait-il, *périsse, et toi-même avec lui !* » O parole égale au tonnerre ! parole pleine de force et de grandeur, faite pour terrasser et pour mettre en fuite tous les ennemis de Sion.

« Voici ce qu'attend avec impatience, ce que réclame instamment de vous celle qui est restée votre mère ; ce que désirent, ce qu'implorent tous ses enfants, grands et petits : c'est de voir déraciné par vos mains tout ce qui ne fut point planté par les soins du Père céleste. Vous avez été, en effet, établi de Dieu sur les nations et les empires, pour arracher et pour détruire, pour édifier et pour planter. Plusieurs, en apprenant votre exaltation, se sont dit à eux-mêmes : « *La cognée est déjà à la racine de l'arbre.* » Plusieurs disent dans leur cœur : *Les fleurs ont paru dans nos campagnes ; voilà le moment de la taille arrivé ;* il est temps de retrancher les sarments stériles, afin que les rameaux féconds donnent abondamment du fruit. »

« Soyez donc plein de courage et de force : vos mains maîtriseront sans peine les efforts de vos ennemis. Sachez, par votre constance et la vigueur de votre zèle, vous rendre digne de la part que le Tout-Puissant vous a donnée, à l'exclusion de tous vos frères, après l'avoir ravie des mains de l'Amorrhéen par la puissance de son glaive et de son arc. Mais, au sein de tous vos travaux, souvenez-vous que vous n'êtes qu'un homme, et ayez toujours présente à la pensée la crainte de celui qui se joue de la vie des princes. De quels illustres Pontifes romains vos yeux n'ont-ils pas vu, en un rien de temps, se succéder les funérailles ! Que vos prédécesseurs eux-mêmes vous avertissent de votre destinée inévitable et prochaine, et que la brièveté de leur règne vous annonce le peu que vous devez durer. Appliquez donc sans cesse votre esprit, au milieu des enchantements de cette gloire passagère, à méditer sur votre heure suprême, car bientôt, infailliblement, vous devrez suivre dans la tombe ceux que vous avez remplacés sur le trône pontifical (1). »

(1) Opp. S. Bern. Epist. 238.

Ces conseils, inspirés par le zèle le plus pur et la plus tendre affection, furent reçus avec la même grandeur d'âme qui les avait dictés. Loin d'en être choqué, le Pape Eugène en remercia son ancien Père, et le pria de les lui développer en traçant, pour ainsi dire, la voie qu'il avait à suivre pour ne pas s'égarer. C'est pour obéir à cette humble prière, que saint Bernard écrivit le traité de la *Considération* qui est devenu le manuel des Souverains-Pontifes et comme la règle de leur conduite.

Désormais le monastère supportera facilement les difficultés du climat, les infirmités si fréquentes dans la campagne romaine, et, pendant plusieurs siècles, la série non interrompue de ses Abbés réguliers sera la preuve de sa prospérité. Nous donnerons plus loin cette série.

Honorius III, l'an 1221, restaura de nouveau et consacra l'église de Saint-Anastase, entouré de sept cardinaux qui consacrerent chacun un des sept autels de la basilique. Une longue inscription gravée sur une table de marbre et qu'on lit encore à l'entrée du sanctuaire, à gauche, rappelle les détails de cette cérémonie. Nous la transcrivons et traduisons dans sa naïve originalité :

In nomine domini.

Anno millesimo bisque centeno, uno quaterque quino,
 Quo Christus venit, mundumque redemit actu divino,
 Kalendis aprilis, Honorius felix, monos Dia sacer,
 Hanc aulam sacravit, Papaque dicavit divinis acer.
 Septem Cardinales collaterales interfuerunt,

Styph. de b. v. r.

Ad Matris Dei honorem ei, tunc adstiterunt.
 Præsul Sabiniensis, Tusculanensis, lii bonitate,
 Post Prænestinensis, Archi-Narbonensis, et duo fratres
 Sibi devoti, subditi toti, Episcopi vates,
 Alter Florentinus, cultus divinus, actu sereno :
 Spernit amorem mundi, honorem, arescente fœno :
 Septem aris consecratis, ac reliquiis ditatis, sanctorum Basilica
 Hac collocat, ut Smaragdus redoleat sat plusquam nardus, sponsa Theos
 [unica.
 Hoc altare crucis lignum, et volumen carnis dignum, utero cum prodiit,
 Hic velamen et præsepe, pallium et lapis, sæpe tumuli qui subiit.
 Hic est vestis Matris Dei, atque Præcursoris, et Zachariæ filii :
 Petrus, Paulus et Andreas, quem occidit tunc Ægeas, Bartholomæus exi-
 [muis
 Partes corporum dederunt, quo nec tentæ tunc fuerunt dentes Cæphas prin-
 [cipis.
 Opulentum decoratur, hoc eximii ditatur, meritorum adipis :
 Hic Laurentius consistit, cui Vincentius adstitit, de communi martyrio,
 Anastasius et Clemens, quem Afridianus demens, consumpsit supplicio.
 Nicolaus Præsul dignus, Sebastianus benignus, decora Cæcilia,
 Anastasia virgo pia, a vera plæna Sophia, redolet ut lilia :
 Istud fatetur, quisquis gradietur, ad hanc aulam Dei
 Septem annis et septem carinæ remissionis confessi criminis
 Solutionisque datur ei feria quinta cum celebratur ante
 Palmarum diem habebatur Papa jubente.
 Hoc recordetur, et memoretur, quolibet mense
 Remissio datur, et condonatur, tempore isto.
 Credat fidelis, fiat inde felix, petente Christo.
 Meruit Abbas hoc Nicolaus, ut sibi semper insit laus, operi tali :
 Cuncti devoti sibi fuerunt, et preces dignas administraverunt, homini quali
 Hæc reliquiæ sanctorum, hic degentium, binorum, pænitendi spacium
 Nobis atque monachorum, precedent et Angelorum, in cœlis consortium.

Au nom du Seigneur.

L'an douze cent vingt et un après que le Christ est venu racheter le monde par un acte divin, aux calendes d'avril, l'heureux Honorius, élevé par sa dignité sacrée au-dessus de tous les hommes, a

consacré cette église; le Pape a fait cette dédicace avec bonheur, en se conformant aux rites divins.

Sept cardinaux se tenant à ses côtés ont pris part à la cérémonie, et l'ont assisté en l'honneur de la Mère de Dieu : l'évêque de Sabine et celui de Tusculum, tous deux remarquables par leur bonté : ensuite celui de Préneste, l'archevêque de Narbonne, et les deux frères tout dévoués à Marie, tout soumis à Elle, ce sont de saints évêques. L'autre est celui de Florence, zélé pour le culte divin; la sérénité brille sur son front; il a méprisé l'amour du monde et ses honneurs comme une paille desséchée. Après la consécration des sept autels, la basilique a été enrichie par les reliques des saints qu'on y a placées afin qu'on y respirât les parfums de la smaragde, et plus encore le nard de l'unique épouse de Dieu.

Cet autel renferme du bois de la Croix et des langes qui méritèrent d'envelopper la chair du Fils de Dieu, quand il sortit du sein de sa Mère.

Là se trouvent le voile et la crèche, le manteau et la pierre qui a été souvent placée sur le tombeau. Là est le vêtement de la Mère de Dieu et du Précurseur, fils de Zacharie. Pierre, Paul et André, qu'Égéeas a mis à mort, le grand Barthélemy, ont donné des parties de leur corps; on n'a pas même omis d'y placer les dents de Céphas, le Prince des Apôtres.

Voilà les richesses qui décorent ce temple, voilà de quels mérites choisis il est orné.

Là se tient Laurent, accompagné de Vincent qui partage avec lui la gloire du même martyr. — Anastase et Clément que l'insensé Afridianus a fait périr par le supplice.

Nicolas, ce digne évêque, le doux Sébastien, la belle Cécile, la pieuse vierge Anastasie, Sophie qui exhale comme les lis les parfums de la vraie sagesse.

Quiconque marche dans ce temple de Dieu est obligé de l'avouer : sept ans et sept quarantaines d'indulgence pour les péchés confessés avec l'absolution, sont accordés le jeudi qui précède le jour où l'on célèbre la fête des Palmes : c'est le Pape qui l'a voulu. Que l'on s'en souvienne et que l'on en rappelle la mémoire chaque mois; la rémission des péchés est donnée et accordée pendant ce temps : que le fidèle le croie, qu'il en soit heureux, c'est le Christ qui le demande.

L'abbé Nicolas a mérité ces faveurs; qu'une louange immortelle lui soit donnée pour une telle œuvre. Tous lui ont été dévoués et ont donné de dignes actions de grâces à un homme de ce mérite.

Que les reliques des deux saints qui reposent ici nous donnent le temps de faire pénitence, et que, par les prières des moines, nous obtenions aussi d'avoir dans le ciel la compagnie des Anges.



CHAPITRE IV

TABLEAU CHRONOLOGIQUE ET HISTORIQUE DES ABBÉS DE SAINT-VINCENT-ET-SAINT-ANASTASE DEPUIS L'AN 1140 JUSQU'À LA COMMENDE

I. — PIERRE-BERNARD DE PAGANELLI, né à Mont-Magne, près de Pise, envoyé par saint Bernard en Italie en 1140, devient premier Abbé de ce monastère. Il est élu pape en 1145, sous le nom d'EUGÈNE III. Dans l'Ordre de Cîteaux il est honoré du titre de Bienheureux et de Saint.

II. — Dom RUALENUS, français, ancien moine et prieur de Clairvaux sous saint Bernard, envoyé comme Abbé aux Trois-Fontaines en 1145, résiste opiniâtrément à son élection. Parmi plusieurs lettres écrites par le Saint sur ce sujet, on nous saura gré de reproduire celle qu'il adressa au Bienheu-

reux Eugène III, pour lui demander de laisser rentrer Ruale-nus à Clairvaux.

« Nous savons avec certitude que notre cher Ruale-nus ne se tient pas tranquille dans la position qu'il occupe, et nous avons l'assurance qu'il ne s'y tiendra jamais. C'est pourquoi il est nécessaire, non-seulement pour lui, mais pour moi, d'y apporter un prompt remède. Car, je vous le dis, je me consumerai, tant qu'il sera dans le trouble. Ne vous en étonnez point : nous ne faisons, lui et moi, qu'une seule âme; seulement il est le fils et je suis la mère, car pour ce qui est du nom de père, je vous l'ai cédé avec l'autorité qu'il suppose. L'affection seule que je n'ai pu transmettre, m'est restée, et c'est elle qui fait mon tourment. Une mère ne peut pas oublier l'enfant de ses entrailles. Quelqu'un dira peut-être que je l'ai été, mais moi je sens que je le suis encore. La tristesse de mon âme me erie que je suis mère, ainsi que l'affliction continuelle de mon cœur à son sujet. Vous demandez de qui je me plains : de moi-même; je ne me plains nullement de vous, mais je me plains à vous. C'est moi, c'est moi qui, mère cruelle et tendre à la fois, n'ai point épargné mes propres entrailles, pour purifier mon cœur dans l'obéissance de la charité. J'ai offert en sacrifice ce cher gage de ma tendresse, et sans contrainte, je l'avoue, volontairement, j'ai obéi à une autorité qui sait contraindre quand elle le veut. Il n'en est pas de même de lui. Il opposait une résistance, vaine sans doute, forcé qu'il était et par vous et par moi. Pouvais-je donc appréhender qu'il résisterait toujours avec tant de persistance? Il est dans la nature d'un cœur aimant de céder à ces importunités qu'on ne peut pas amener au devoir. Autrement, le retenir là malgré lui, après l'y avoir amené malgré lui, ce serait dur pour lui et sans profit pour personne. Occuper une charge, et n'y pas faire le bien, n'est d'aucun profit pour cette charge : de plus ce n'est convenable ni à vous ni à nous. « On ne fait pas le bien malgré soi, dit saint Ambroise, quand même ce qu'on ferait serait bien; car l'esprit de crainte ne sert à rien là où n'est pas la charité. » Nous vous en supplions par les entrailles de la Miséricorde de notre Dieu, mon-

trez un cœur de père : rendez aux mamelles de sa mère, pendant qu'il vit encore, un enfant dont toute la maladie vient peut-être de ce qu'il a été sevré trop tôt. Il vaut mieux le laisser vivre que le partager. Quelle utilité y aurait-il à sa mort ? Tout ce que je sais, c'est que ni un père ni une mère ne diront : *Qu'il ne soit ni à vous ni à moi, mais qu'il soit partagé*. Vous ne redoutez pas ce malheur, peut-être parce que vous ne croyez pas qu'il arrive. Mais beaucoup de lettres que j'ai entre les mains, et des bruits sourds qui m'arrivent en grand nombre, me remplissent d'alarmes et me font craindre que ce religieux ne s'enfuit, qu'il ne se retire et ne se sépare non-seulement de vous, mais encore de nous (1). »

Eugène III ne céda pas à de telles instances, et Rualenus ne rentra pas à Clairvaux. Peut-être le malheur prévu par saint Bernard à la fin de sa lettre, expliquerait-il pourquoi il est resté si peu de temps aux Trois-Fontaines. Nous savons seulement qu'il ne put jamais se résoudre à remplir sa charge.

III. — Dom Henri MORICOTTI, de Pise, élu Abbé en 1148, après avoir dignement rempli sa charge pendant quatre ans, est élevé par Eugène III à la dignité de cardinal du titre des SS. Nérée et Achillée. Il souffrit de grands travaux pour le service de l'Église, remplit avec courage les fonctions de Légat contre l'empereur Frédéric, et mourut à Rome en 1179, sous le pontificat d'Alexandre III.

IV. — Dom BAUDOUIN, élu Abbé en 1161, fut en singulière estime auprès de plusieurs souverains Pontifes.

V. — Le nom du cinquième Abbé n'est pas connu ; il est désigné seulement par le titre de son Abbaye en qualité de Légat d'Innocent III, auprès des rois de France et d'Angleterre,

(1) Opp. S. Bern. Epist. 258.

avec l'Abbé de Casamari. Saint Antonin et d'autres historiens parlent aussi de sa légation en Allemagne.

VI. — Dom NICOLAS rebâtit en 1220 plusieurs parties du monastère : c'est sous lui que Honorius III consacra l'église actuelle.

VII. — Dom Jacques DE PECORARIA, de Plaisance, est élu Abbé en 1230. L'année suivante, 1231, il est fait cardinal-évêque de Préneste par Grégoire IX. Il fut envoyé comme Légat dans plusieurs contrées de l'Europe. Rentrant à Rome, au retour d'une légation en France et en Espagne, il fut pris et retenu quelque temps prisonnier avec plusieurs autres évêques par la flotte de l'empereur Frédéric. Il mourut en 1245, et fut enseveli au Vatican. Avant de prendre l'habit de l'Ordre de Cîteaux, il avait été archidiacre de l'église de Saint-Domin, à Plaisance.

VIII. — Nous n'avons pas le nom du huitième Abbé ; c'est à lui que le Pape Alexandre IV adressa sa bulle *Congrua nos*, du 2 des ides de janvier 1255, pour la confirmation de toutes les possessions données au Monastère depuis Charlemagne et Léon III. Le Pape constate comme une coutume existant déjà à cette époque, que les moines quittaient les Trois-Fontaines pendant l'été et se retiraient dans un lieu plus salubre appelé *Nemo*. Cette dernière résidence étant occupée par la Communauté pendant la plus grande partie de l'année, on parut craindre qu'elle ne devint dans la suite des temps chef-lieu de l'Abbaye, au détriment de l'église St-Anastase. Alexandre IV s'y oppose formellement par sa Constitution, et réserve les droits de cette église à perpétuité. Cette bulle nous fait connaître

également un monastère nommé *St-Benoît-de-la-Forêt*, qui avait embrassé les coutumes cisterciennes et s'était soumis à la juridiction de l'Abbé de Saint-Anastase. C'est avec regret que nous renvoyons ce document important aux pièces justificatives (1).

IX. — Dom MARTIN I, élu Abbé en 1283, fit enfermer la tête de saint Anastase dans un reliquaire d'argent, comme l'indiquait une inscription placée sur ce reliquaire : *Domnus Abbas Martinus fecit fieri hoc opus anno 1283.*

X. — Dom JEAN, Abbé en 1302.

XI. — Dom LÉONARD, élu en 1306, reconstruit le cloître et le chapitre, tels qu'on les voit aujourd'hui.

XII. — Dom BERNARD, en 1358. Le 27 juin 1369, Urbain V envoya aux Trois-Fontaines son Vicaire-Général, Jacques, évêque d'Aretino, assisté de plusieurs notaires publics, pour prendre une copie authentique du diplôme de Charlemagne et de Léon III, que nous avons déjà cité. Ce diplôme se trouvait écrit tout entier sur une plaque d'airain doré, conservée avec soin dans le monastère. Le Vicaire du Souverain-Pontife le fit transcrire mot à mot par Jean-Etienne Maffaron, l'un des notaires de la sainte Eglise Romaine, qui signa cette copie avec tous les témoins.

Aucun religieux n'est mentionné comme ayant assisté à cette transcription; la date du 27 juin expliquerait cette absence, car, à partir du 15 de ce même mois, la communauté se retirait à *Nemo*.

(1) Voir: Pièces justificatives, n° 2.

C'est la dernière fois qu'il est question de cette plaque: elle a disparu depuis cette époque (1).

XIII. — Dom THOMAS DE MORGNON, en 1380.

XIV. — Dom MARTIN II, qui gouvernait en 1383, fut le dernier Abbé régulier appartenant à l'Ordre de Cîteaux, avant sa division en plusieurs congrégations.

(1) Ughelli. *Italia sacra*. tom. I, p. 51.



CHAPITRE V

ABBÉS COMMENDATAIRES APRÈS LA SUPPRESSION DES ABBÉS RÉGULIERS (1419-1625)

XV. — Le cardinal BRANDA, de Plaisance, fut le premier commendataire; il résigna son Abbaye en 1419.

XVI. — Dom Antoine DE BURGIS, moine cistercien espagnol de Sainte-Marie-de-Vérola, en Aragon, fut fait Abbé en 1419, par Martin V; il mourut en 1443.

XVII. — Dom ANGE, moine de Saint-Sauveur de Riese et Abbé de Saint-Apollonius de Connosa, fut fait abbé des Trois-Fontaines par Eugène IV, en novembre 1443. Il céda avec l'approbation du Saint-Siège, par perpétuelle emphythéose, à la république de Sienne, en 1452, plusieurs villes appartenant à l'Abbaye. Il mourut en 1460.

XVIII. — Bernard ou Bérard HÉRULE, cardinal de Spolète, fut nommé commendataire par Pie II, en 1461.

XIX — Raphaël, cardinal RIÉRIO, nommé commendataire par Sixte IV, son oncle. Il travailla pour la gloire de Dieu à relever la discipline régulière, et composa un règlement dont les articles furent soumis par son successeur à l'approbation du Pape Léon X. Ce règlement avait pour objet de transmettre le monastère à la congrégation des Cisterciens d'Italie, et de déterminer les relations du commendataire avec la communauté, de manière à ce que cette dernière n'eût pas à en souffrir. Il se démit de son Abbaye entre les mains de Léon X, en 1518.

XX. — Jules, cardinal de MÉDICIS, cousin de Léon X, fut fait commendataire la même année 1518; il l'était encore lorsqu'il devint Pape, en 1523, sous le nom de Clément VII. Sous son administration paternelle et par ses soins, les bonnes intentions du cardinal Raphaël furent réalisées. Dès ce moment, les moines eurent le droit de reprendre leurs supérieurs réguliers, sans préjudice de l'Abbé commendataire qui dut être désormais un cardinal. Léon X confirma ces dispositions de son autorité suprême par sa bulle du 28 janvier 1519. Nous en donnons la traduction, parce qu'elle fournit de précieux renseignements sur l'état du Monastère à cette époque, et règle encore aujourd'hui les droits du commendataire.

LÉON, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu.
Pour future mémoire;

« Placé par la disposition divine, malgré l'indignité de nos mérites, au gouvernement de la chaire de l'Eglise militante; en vertu de la charge pastorale qui Nous a été confiée, et mu par un

saint et pieux désir, Nous Nous portons avec toute la sollicitude du zèle aux moyens que Nous croyons les plus propres, avec le secours de Dieu, à favoriser les monastères et les personnes qui, après avoir dit adieu aux jouissances mondaines, y vaquent aux exercices d'une vie pieuse, sous la discipline de l'observance régulière, et s'efforcent d'y faire fleurir de plus en plus le culte divin. Et, pour que toutes les mesures prises dans ce but demeurent fermes et intactes à perpétuité, lorsqu'on Nous en fait la demande, Nous les corroborons de la puissance apostolique. Or, une demande Nous a été présentée de la part de nos chers Fils, Jules, cardinal-prêtre du titre de Saint-Laurent *in Damaso*, qui, par concession et dispense apostolique, tient en commende le monastère des SS.-Vincent-et-Anastase aux Trois-Fontaines, ou Eaux-Salviennes, situé hors de la ville, de l'Ordre de Citeaux, et de la congrégation de Saint-Bernard de Toscane, du même Ordre, ainsi conçue :

« Dans le susdit monastère, tenu depuis longtemps déjà en
« commende par plusieurs, le nombre des religieux ou autres
« ministres nécessaires au culte divin n'était pas suffisant, et les
« édifices et constructions n'étant pas réparés et entretenus d'une
« manière convenable et selon que la nécessité même l'exigeait, de
« telle sorte que la discipline et l'observance régulière n'y était
« plus en vigueur. Notre vénérable frère Raphaël, évêque d'Ostie,
« à qui ce monastère, vacant par un motif légitime, était échu en
« commende, de concert avec le président de la congrégation alors
« en charge, et le procureur en titre de cette même congrégation,
« en son nom de procureur, tant pour l'accroissement du culte
« divin dans ledit monastère, que pour la pratique de l'observance
« régulière de la discipline, et la conservation et réparation des
« édifices et constructions susdits, ont dressé, sauf toutefois le bon
« plaisir de ce Saint-Siège, les articles ci-après, savoir :

« Ledit Raphaël, commendataire, concède à la susdite congréga-
« tion le monastère tout entier, son église, son dortoir et son
« cloître, avec tous les meubles qui appartiennent à l'église et au
« monastère, ainsi que la sacristie et toutes les officines, à l'effet

« d'y ériger une mense conventuelle tout à fait distincte de la
« mense abbatiale, en sorte que les membres de la dite congréga-
« tion pourront, à raison de ladite mense conventuelle, élire un
« prieur annuel ou pour un plus longtemps, selon l'usage de ladite
« congrégation ; à la charge pour celle-ci de réparer et entretenir
« lesdites constructions et officines, et de faire les dépenses pour
« l'huile, la cire et autres objets nécessaires au culte divin ; réserve
« faite toutefois en faveur dudit Raphaël, et des commendataires
« qui seront pour lors, et de l'abbé dudit monastère, pour lui et sa
« famille. Le même Raphaël, pour l'entretien des religieux de la-
« dite congrégation qui habitent ou qui habiteront ce monastère,
« et pour la mense conventuelle, en a divisé les jardins, les vignes
« et chaque terre, soit prairies, soit bois, les pâturages avec tous
« et chacuns des biens immeubles qui existent autour et près du
« même monastère, entre les moines qui l'habitent et y célèbrent
« l'office divin auquel ils ont été tenus jusqu'ici. En sus de ces
« biens, il leur concède six roubres d'une terre labourable.....
« appartenant audit monastère, appelé *Tènement*, avec tout ce qui
« est auprès, toutes et chacunes des maisons dudit monastère situées
« dans la ville, tant celles qui sont tenues ordinairement par les
« religieux du monastère, en quelque lieu qu'elles soient ou puissent
« être, que celles qu'ils ont coutume de louer à diverses personnes,
« et de plus la troisième partie d'une autre maison que le monastère
« possédait par indivis avec feu Nicolas *de Lottio*, citoyen romain,
« de son vivant, située dans le quartier de Saint-Eustache, près de
« la douane des marchandises de ladite ville. En outre, la propriété
« dite *Ronciliani*, avec toutes et chacunes maisons, terres, vignes,
« bois, prés, droits et appartenances, affectés à ladite propriété
« *Ronciliani* et appartenant audit monastère. Tous ces biens doivent
« être appliqués à la mense conventuelle, avec ceux dont les fruits,
« rentes et revenus n'excèdent pas, d'après l'estimation commune,
« la somme de quatre cents ducats d'or de la Chambre. Le même
« Raphaël, commendataire, a voulu qu'ils appartenissent de plein
« droit, avec tous les droits et appartenances, à ladite mense con-
« ventuelle, qu'ils fussent renfermés dans l'assignation des biens
« qui lui était faite, et démembrés et séparés des autres biens qui

« appartiennent audit monastère et au commendataire futur quel-
« conque, ou à l'abbé dudit monastère; en sorte qu'ils demeurent
« perpétuellement unis à ladite mense, et que, ni le commendataire
« ou abbé ne puisse s'ingérer en aucune façon dans ce qui a été
« concédé à ladite mense conventuelle, ni les religieux précités,
« dans les biens réservés... audit commendataire ou abbé; et que
« les religieux soient exempts de toute supériorité de la part dudit
« Raphaël, et de tout commendataire ou abbé qui pourra exister.
« Mais le Prieur qui sera député à ce monastère par le chapitre
« général de ladite congrégation, aura pleine juridiction, toute
« supériorité sur les religieux, toute autorité et administration sur
« ladite mense. Et tout ce qui sera laissé à l'avenir par qui et de
« quelque manière que ce soit, en biens meubles ou immeubles, pour
« de bonnes œuvres, et toutes les aumônes faites par les fidèles à
« ce même monastère, appartiendront auxdits religieux, et sont
« censés dès maintenant appliqués à ladite mense à perpétuité. Que
« si, à l'avenir, la taxe papale, ou toute autre charge était, comme
« par le passé, imposée audit monastère par le Pontife romain, ou
« l'abbé du monastère de Cîteaux, au diocèse de Châlons, ou le
« chapitre de l'Ordre, ces mêmes religieux ne seront point tenus de
« payer ces dîmes ni d'acquitter ces charges. De plus, la congrégation
« susdite devra tenir et députer dans ledit monastère douze religieux
« ou frères d'une observance régulière, lesquels religieux, tout
« empêchement légitime cessant, seront tenus de rester, de coucher
« la nuit dans ledit monastère, d'y dire et célébrer les messes et
« autres divins offices pour les vivants et pour les morts, selon
« l'usage, et de subir toutes les charges de la sacristie et dudit
« monastère. Néanmoins, dans les mois de juillet, d'août et de
« septembre, et les quinze derniers jours du mois de juin de chaque
« année, à cause de la *malaria* qui sévit principalement à cette
« époque dans ledit monastère, et rend l'air peu salubre, ils ne
« seront pas obligés d'y demeurer, de s'y arrêter et d'y passer la
« nuit, mais pourront, pendant ce temps-là, se transférer à la ville
« ou dans un lieu plus sain. — Si quelque difficulté venait à surgir
« à propos des biens assignés, la congrégation, durant le cours du
« procès et en cas d'éviction desdits biens, ne sera pas obligée de dé-
« puter le nombre de religieux prescrit plus haut, mais seulement un

« nombre proportionné aux fruits perçus sur ces mêmes biens, ainsi
« qu'il est, dit-on, plus pleinement déclaré dans quelques articles
« dressés antérieurement. Mais, ajoutait la même pétition, comme
« le susdit Raphaël, commendataire, après la confection de ces
« articles et avant leur confirmation par ce Saint-Siège, a remis
« spontanément et librement sa commende entre Nos mains, Nous,
« acceptant sa démission, avons donné ce même monastère, vacant
« comme il l'était avant sa commende, au susnommé cardinal
« Jules, pour être par lui tenu en commende, dirigé et gouverné. Or,
« ce même Jules, cardinal et moderne commendataire dudit monas-
« tère, non-seulement veut confirmer le contenu de ces articles, mais,
« outre les biens qui y sont énumérés, démembrer des autres biens du
« monastère, en faveur des religieux qui l'ont habité durant plu-
« sieurs années en exécution de ces articles, et pour l'augmentation
« de leur mense conventuelle, quatre autres maisons situées dans
« la ville, sur leur territoire, savoir : l'une, près du *Puits-Blanc*,
« l'autre dans le faubourg, appelée maison *dei Pellegrini*, la troi-
« sième dans le champ de Flore, et la dernière à la pêcherie de la
« ville, ordinairement tenues par les commendataires ou abbés du-
« dit monastère, et produisant ensemble une pension annuelle de
« soixante ducats, ainsi que l'assure ledit Jules, cardinal; lequel
« les démembre en effet, les donne à ladite congrégation et les
« assigne à ladite mense, de la même manière et en la même forme
« qu'ont été donnés et assignés les biens démembrés autrefois par le
« susdit Raphaël, alors commendataire. En outre, le mi-fruit de la
« maison que le monastère possédait par indivis avec le susdit feu
« Nicolas et qui avait été vendue à ce dernier, et la somme de cent
« ducats pour la remise d'un cens annuel sur une maison sise près
« du *Puits-Blanc*, sur le territoire du monastère, dû à celui-ci par
« un certain Paul de Zenis, de son vivant, alors Prieur, et qui doit
« être réclamée à ses héritiers, ayant été employés soit à l'échange,
« sous certaines conditions, d'une maison que le monastère possé-
« dait dans la ville, rue des *Banchi*, où demeurait pendant sa vie
« Dominique de Suario, orfèvre, contre une autre maison située
« sur la place *Camille*, soit à la construction et à l'érection de
« quelques autres sur la même place, ledit Jules, cardinal, veut et

« consent que toutes ces maisons sises sur cette place soient incluses
« dans les biens assignés à ladite mense conventuelle.

« En conséquence, de la part du cardinal Jules et de la congrégation susdite, Nous avons été humblement supplié de daigner appuyer de la puissance de la confirmation apostolique, les articles, ordonnances, pactes et conventions susdits, et toutes les choses faites et assignées audit monastère par le même cardinal Jules, moderne commendataire, à sa volonté et à son consentement, et par notre bienveillance apostolique de pourvoir à leur exécution. Nous donc, qui désirons du fond de notre cœur la réforme de tous les monastères, le bonheur et la prospérité des personnes qui y vivent sous l'obéissance régulière, et l'accroissement du culte divin, surtout à notre époque, absolvant et regardant comme absous par la série des présentes et seulement pour leur effet, lesdites congrégations et chacun de leurs membres, de toutes les sentences et peines d'excommunication, de suspense et d'interdit et autres censures ecclésiastiques *a jure vel ab homine*, portées pour quelque cause et à quelque occasion que ce soit, dont ils pourraient être liés, Nous inclinons à leur supplication, et, de notre autorité apostolique, par la teneur des présentes, Nous approuvons les articles, ordonnances, pactes et conventions susdits, toutes et chacunes des choses contenues dans ces articles, en ce qui les concerne, et toutes celles faites et assignées par ledit Jules, cardinal et moderne commendataire, à sa volonté et consentement, et Nous suppléons à tous et chacuns des défauts qui pourraient s'y trouver. C'est pourquoi Nous mandons par écrit apostolique à nos Vénérables Frères les évêques d'Ascoli, de Caserte et de Trévie, de vouloir tous trois, ou deux ou un d'entre eux, publier solennellement par eux-mêmes, par un autre ou par d'autres, les présentes lettres et leur contenu, aux lieux et temps qu'il sera besoin, et lorsqu'ils en seront requis par ledit Jules, cardinal, et par ladite congrégation, et de les faire, par le concours d'une défense efficace en vertu de Notre autorité, observer fidèlement en tout ce qu'elles contiennent, ne permettant pas que ledit Jules, cardinal, et ladite

congrégation soient molestés en aucune façon à ce sujet, contre la teneur des présentes, par aucune personne de quelque état, rang ou condition qu'elle soit, et contraignant les contradicteurs par les censures ecclésiastiques, sans égard à aucun appel. Nonobstant etc.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, l'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur 1519, le 5 des calendes de février (1). »

En vertu de cette bulle, le supérieur régulier des moines fut un simple prieur conventuel. Gaspard Jongelin, historien très-exact de notre ordre, et qui avait puisé les renseignements à une source authentique, n'a connu aucun abbé régulier durant cette période de plus de cent ans, et a continué, jusqu'à l'année où il imprima son livre, la liste des abbés commendataires.

XXI. — André, cardinal de LAVAL, en 1524.

XXII. — Hippolyte, cardinal de MÉDICIS, neveu de Léon X.

XXIII. — Alexandre, cardinal FARNÈSE, neveu de Paul III, en 1535, qui rebâtit l'église *Scala-Cœli*, restaura la crypte de St-Zénon, fit faire un magnifique reliquaire pour le chef de saint Vincent, moine et martyr.

XXIV. — Hippolyte, cardinal ALDOBRANDINI, en 1588, qui devint plus tard le pape Clément VIII.

XXV. — Pierre, cardinal ALDOBRANDINI, neveu du précédent, qui confia, en 1599, la reconstruction de l'église des Trois-Fontaines au célèbre Jacques della Porta.

Pendant que Pierre Aldobrandini relevait l'église des Trois-Fontaines, un noble romain, Fabien Mathei, de la famille

(1) Pièces justificatives, n° 3.

d'Innocent II, voulut continuer l'œuvre de ce grand pape, en restaurant à ses frais ce monastère et l'église des SS.-Vincent-et-Anastase. Il fut regardé comme un des bienfaiteurs insignes de l'Abbaye. Les moines l'ensevelirent au milieu d'eux. On peut lire encore, à l'extrémité de la basse-nef de gauche l'inscription qui exprime leur reconnaissance et a conservé la mémoire du bienfaiteur :

ÆTERNÆ MEMORIÆ
FABII MATHEI, DOMICELLI ROMANI
BARONIS PAGANICÆ
ANTIQUISSIMO EX GENERE ANICIO ET PARACESCO
PII OPTIMEQUE MERITI REPARATORIS
MONASTERII HUIUS SANCTORUM VINCENTII ET ANASTASII
AD AQUAS SALVIAS
QUOD OLIM CUM TEMPLO MONACHIS CISTERCIENSIBUS
AB EJUS GENTILI INNOCENTIO II, PONTIFICE MAX.
RELIGIOSA FUERAT LIBERALITATE DONATUM
MONACHI ITEM CISTERCIENSES
ANTIQUI BENEFICII MEMORES
MONUMENTUM HOC GRATI ANIMI
POSUERE
ANNO DOMINI MDCVIII (1).

Les armes de la famille Mathei sont sculptées au-dessous de cette épitaphe. Nous les trouvons aussi à l'extrémité de l'inscription qu'on lit au dessus du portique qui précède l'église.

(1) A la mémoire éternelle de Fabien Mathei, noble Romain, baron de Paganica, de la très-ancienne famille Anicia et Paracesca, restaurateur pieux et bien méritant de ce monastère des Saints-Vincent-et-Anastase, aux

Cette inscription rappelle la donation du monastère par Innocent II, à saint Bernard et à l'Ordre de Cîteaux. Elle paraît appartenir à la même époque que la précédente :

Innocentio II pontifici maximo ex familia Anicia, Papia et Paparesca nunc Matheia, sancti Bernardi opera sublato Anacleti schismate, eidem ac suis Cisterciensibus hoc a se restauratum monasterium dono dedit anno Domini MCXL (1).

XXVI. — Louis, cardinal LUDOVISIO, commendataire en 1621, neveu de Grégoire XV.

XXVII. — Antoine, cardinal BARBERINI, neveu d'Urbain VIII, commendataire en 1632. A dater de cette époque, nous voyons reparaître les abbés réguliers qui se succèdent sans interruption, conjointement avec les commendataires, jusqu'à la suppression de la communauté monastique par Napoléon, en 1812.

Eaux-Salviennes. Autrefois, ce monastère avec son église fut donné aux moines cisterciens, avec une religieuse libéralité, par Innocent II, souverain pontife, de sa famille. Ces mêmes moines cisterciens se souvenant d'un antique bienfait, ont placé ici ce monument de leur reconnaissance, l'an du Seigneur 1608.

(1) A Innocent II, souverain pontife, de la famille Anicia, Papia et Paparesca, aujourd'hui Mathei, lequel, après la destruction du schisme d'Anaclet par les soins de saint Bernard, fit don à ce même saint et à ses religieux de ce monastère réparé par lui, l'an du Seigneur 1140.

CHAPITRE VI

ABBÉS RÉGULIERS GOUVERNANT LE MONASTÈRE PENDANT LA
COMMENDE (1625-1812). — INVASION DES ETATS-
PONTIFICAUX PAR L'ARMÉE FRANÇAISE. — ABANDON OU
SE TROUVE RÉDUIT LE MONASTÈRE.

XXVIII. — Dom Thomas CENTINI est le premier abbé de la congrégation de Saint-Bernard-de-Toscane, dont les archives des Trois-Fontaines nous aient conservé le nom, en 1625.

XXIX. — Dom Ferdinand UGHELLI, florentin, fut nommé le 5 mai 1638; il avait été, trois ans avant cette époque, abbé de Saint-Sauveur de Florence et président-général de sa congrégation, en Italie. Appelé aux Trois-Fontaines, il remplit en même temps les fonctions de procureur-général près la cour de Rome. Par sa piété, son zèle pour le maintien de la régularité et sa vaste érudition, Dom Ughelli a passé pour un des

plus grands hommes du XVII^e siècle. Parmi les nombreux ouvrages qu'il a écrits, le plus important est l'*Italia sacra*, en neuf volumes in-folio, qui renferme des matériaux considérables de l'histoire de l'Eglise, en Italie.

Gaspard Jongelin a reçu de Dom Ughelli, dont il était contemporain, tout ce qu'il a écrit sur les monastères italiens, et en particulier sur les Trois-Fontaines, dans son savant ouvrage intitulé: *Notitia Abbatiarum Ordinis Cisterciensis*. Dom Ughelli mourut dans sa charge le 19 mai 1670, âgé de 75 ans, et fut enseveli dans l'église des Saints-Vincent-et-Anastase, près le maître-autel, à droite, où l'on voit parfaitement conservée son épitaphe, sur une plaque de marbre blanc entourée d'un beau cadre de marbre noir:

FERDINANDO UGHELLO
HUIUS MONASTERII ABBATI
MIRARE NOSTRI GRANDE SECVLI DECUS
VIRTUTIBUS, LABORIBUS, MODESTIA,
CUI DEBET ITALIA SACROS ANTISTITES.
QUI TRAXIT E MORTIS SEPULCRO TOT VIROS
PERIRE MORTIS IN SINU NUNQUAM POTEST.
OBIIT XIII KAL. IUNII AN MDCLXX, ÆT. LXXV.
DE SUO CETERISQUE ITALIE
EPISCOPUS OSTIENSIS
B. M. POSUIT (1).

(1) A Ferdinand Ughelli, Abbé de ce monastère.

Admirez celui qui fut le grand ornement de ce siècle par ses vertus, ses travaux, sa modestie, et à qui l'Italie doit l'histoire de ses saints évêques. Celui qui a retiré un si grand nombre d'hommes illustres de l'oubli du tom-

Depuis cette époque, tous les Abbés qui se succédèrent sur le siège des Trois-Fontaines, à l'exclusion du dernier, remplissent en même temps la charge de procureurs-généraux de l'Ordre. Nous ne savons d'eux autre chose que le nom et quelques dates sans intérêt.

- XXX. — Dom Jean-Baptiste MAGGI, en 1694.
XXXI. — Dom Lorenzo TIBERNI, en 1699.
XXXII. — Dom Bernard BARBERI, en 1703.
XXXIII. — Dom Louis INNOCENZI, 1709.
XXXIV. — Dom Paul TURAMINI, de 1712 à 1719.
XXXV. — Dom Marc CECCHI, en 1724.
XXXVI. — Dom Nivard, DEL TICCIO, de 1729 à 1745.
XXXVII. — Dom Guillaume TOSCHI, de 1746 à 1750.
XXXVIII. — Dom Armand CINELLI, de 1750 à 1760.
XXXIX. — Dom Crescent DAVANGATI, de 1763 à 1765.
XL. — Dom Pierre-Paul POGGI, de 1765 à 1771.
XLI. — Dom Prosper CAMPANA, de 1772 à 1781.
XLII. — Dom Jean-Colombino FATTESCHI, de 1781 à 1794.
XLIII. — Dom Gérard GIOVANNINI, nommé en 1796; il cesse d'être Abbé en 1798, mais il continue à remplir les fonctions de procureur-général jusqu'en 1803.
XLIV. — Dom Louis DE MEDICI, termine les Abbés de la congrégation de St-Bernard, et assiste tristement à la ruine de son monastère. Entré jeune dans l'Ordre, Dom Louis de

beau ne peut jamais périr dans le sein de la mort. — Il s'endormit le 14 des calendes de juin l'an 1670, à l'âge de 75 ans. — A celui qui a bien mérité de son diocèse et de tous les évêchés d'Italie, l'évêque d'Ostie a élevé ce monument.

Medici en avait occupé les charges importantes. Nous trouvons sa signature comme simple moine sous Dom Cinelli, en 1760; il est fait Camerlingue ou Procureur de son monastère en 1771, Prieur en 1785, Abbé en 1800. Dans cette dernière charge se consomment les tribulations de sa vie. Dès l'année 1806, on l'écarte du gouvernement de son monastère, dont l'administration est confiée à un cellerier nommé Vénance de Bernardis, qui agit en maître jusqu'à la fin. Il paie une pension de 59 écus romains au vieil Abbé.

Le 2 février 1808, les troupes de Napoléon entrent dans Rome, sous le commandement du général Miollis. Le 2 avril suivant paraît le décret par lequel Napoléon prend possession des provinces d'Urbino, d'Ancône et de Macerata.

Le 17 mai 1809 est signé le décret qui réunit les Etats de l'Eglise à l'Empire français, et déclare Rome ville impériale et libre.

Dès l'année suivante 1810, les comptes de l'Abbaye des Trois-Fontaines sont vus et arrêtés par un commissaire de l'Empereur, nommé Beranici, et contre-signés par un autre commissaire impérial nommé Lon. Cette dernière signature se trouve seule à la fin de presque chaque page des archives jusqu'à l'année 1812, où elles finissent. A cette même époque disparaissent pour toujours les grands reliquaires d'argent, dont la piété de Charlemagne et la munificence des abbés et des cardinaux commendataires avaient enrichi les trois églises. Alors sont aliénés aussi les nombreux immeubles que le monastère possédait dans Rome; un seul à peine, celui de *Tor de Specchi*, peut échapper à la rapacité des spoliateurs.

Tandis qu'on dépouille ainsi les Trois-Fontaines, le dernier Abbé finit sa carrière sous la domination de son cellérier, et avec lui se termine la liste des Abbés appartenant à la congrégation de St-Bernard.

Depuis l'occupation des Etats de l'Eglise par les troupes françaises et la captivité de Pie VII, malgré la chute de Napoléon et la rentrée triomphante du Pape dans Rome, le monastère reste désert.

Dans les premiers temps de son pontificat, Léon XII, voulant visiter des lieux sanctifiés par tant de souvenirs, ne trouva personne pour le recevoir. Il fut frappé de la malpropreté qui déshonorait les trois sanctuaires, et manifesta son indignation par une épithète énergique contre les moines négligents. Cette épithète, l'histoire ne peut la consigner, il suffit qu'elle reste dans le domaine de la tradition orale.

Léon XII fit plus. Par sa bulle du 23 juin 1826, il enleva à l'Ordre de Cîteaux les Trois-Fontaines et la basilique de Saint-Sébastien pour les confier aux Frères-Mineurs de l'Observance. L'Ordre de Cîteaux perdait ainsi une Abbaye qu'il avait possédée 686 ans, de 1140 à 1826.

Cependant les vœux du zélé Pontife ne purent être remplies aux Trois-Fontaines. Une famille religieuse ne put jamais y séjourner, et les vénérés sanctuaires ne furent pas tenus avec plus de décence que par le passé. Les nombreux visiteurs qui, depuis 1826, ont voulu honorer saint Paul, saint Zénon ou saint Bernard, dans ces lieux qui leur sont consacrés, ont gémi de la désolation où ils les ont vus réduits.

Dans ces dernières années, pourtant, quelques efforts avaient été tentés pour réparer ce désordre. Les grands tableaux qui avaient orné la Basilique vaticane, lors de la canonisation des martyrs du Japon, en 1862, avaient été placés dans l'ancien dortoir des moines, où on les voit encore. Ils représentent plusieurs miracles de saint Pierre-Baptiste et de ses compagnons.

Mais le service ne se faisait pas dans les trois églises. Un frère lai, unique habitant du monastère, conduisait les visiteurs dans les divers sanctuaires, et se retirait le soir, par crainte de la fièvre, à Saint-Sébastien. Dans de rares circonstances, quelques Pères venaient célébrer les messes de fondation dans un petit chœur, où sont conservées aujourd'hui les reliques. Enfin, par ordre du pape Pie VII, un prêtre arrivait tous les dimanches, dans la saison des pâturages, célébrait la messe et faisait le catéchisme dans l'église *Scala-Cœli* en faveur des bergers du voisinage.

Tel était l'état des choses, quand la Providence ménagea quelques événements qui semblaient présager la restauration de la célèbre Abbaye. Avant de les raconter, nous remonterons un peu plus haut dans son histoire, pour combler une lacune, et nous en viendrons ensuite à dire ce qui se fait aujourd'hui.

CHAPITRE VII

QUELQUES COMMENDATAIRES DEPUIS 1640 JUSQU'À NOS JOURS.
ÉVÉNEMENTS ACTUELS. — PIE IX, PAR UNE BULLE, REND
LES TROIS-FONTAINES AUX CISTERCIENS RÉFORMÉS.

Nous aurions désiré donner une liste complète des commenda-
dataires qui ont administré l'Abbaye des Trois-Fontaines depuis
Antoine Barberini, en 1632; mais le premier que nous offrent
nos documents, après une lacune de plus d'un siècle, est le
cardinal Joseph DORIA, qui possédait le monastère en 1795, et
s'y trouvait encore en 1805.

En 1833, Mgr Constantin PATRIZZI, Archevêque de Philippines,
aujourd'hui Cardinal, Vicaire de Sa Sainteté, était en posses-
sion de cette commende où le pape Grégoire XVI l'avait
nommé. Il était présent à la visite dont ce Pontife honora le

monastère, le 27 octobre de la même année, et fit graver à
cette occasion l'inscription suivante, qu'on lit à l'extrémité de
la première galerie du cloître :

GREGORIO. XVI. P. M.
PRINCIPI. OPTIMO. INDULGENTISSIMO.
QUOD. V. KAL. NOVEMBRIS. AN. MDCCCXXXIII.
SACELLA. PAULI. APOSTOLI. MARTYRIO. DICATA.
VENERATUS.
MONASTERIUM. HOC. PRÆSENTIA. HONESTAVERIT.
ET. MENSÆ. DISCUMBERE. HAUD. DEDIGNATUS. SIT.
CONSTANTIUS. PATRITIUS. ARCHIEP. PHILIPPEN.
PRÆFECTUS. DOMUS. PONTIFICALIS. ET. MONASTERII. ABBAS.
AD. MEMORIAM. TANTÆ. BENIGNITATIS.
FAC. CURAVIT. (1).

Son Eminence eut pour successeur le cardinal FERRETTI,
cousin de sa Sainteté le pape Pie IX, qui a laissé dans Rome
une si sainte mémoire.

Enfin, nous dépasserions les bornes que nous nous sommes
prescrites, si nous voulions exprimer notre reconnaissance

(1) A Grégoire XVI, Souverain Pontife, prince très-bon et très-indulgent,
qui, le 5 des Calendes de novembre de l'année 1833, vénérant les églises
dédiées au martyr de l'apôtre Paul, honora ce monastère de sa présence,
et ne dédaigna pas de s'asseoir à table. Constantin Patrizzi, Archevêque de
Philippines, Majordome pontifical et Abbé du monastère, pour conserver le
souvenir d'une si grande bonté, a pris soin de faire graver cette inscription.

envers le cardinal Joseph MILESI-FERRETTI, Abbé commendataire actuel. Son administration sera signalée par une des phases les plus inattendues de l'existence si variée des Trois-Fontaines, puisque c'est à sa bienveillance que nous devons la transmission de cette célèbre Abbaye à la Congrégation cistercienne de la Trappe. Son Eminence a fait, au XIX^e siècle, pour relever le monastère, ce que les cardinaux Raphaël Rierio et Jules de Médicis firent au XVI^e, en l'unissant à une branche cistercienne qui pût lui rendre la vie.

Sa tendre piété envers les saints, dont les reliques forment le trésor des Trois-Fontaines, lui a inspiré la généreuse résolution de les placer dans de beaux reliquaires, moins indignes d'eux. Trois grandes châsses en cuivre doré, ornées des armes de Pie IX et du Cardinal-Abbé, renferment le crâne et les ossements sacrés de saint Zénon, la tête et le corps de saint Anastase et les reliques de saint Vincent. De grandes urnes en cuivre ou en bois renfermaient déjà une certaine quantité de reliques des compagnons de saint Zénon. Son Eminence en a fait rechercher d'autres dans la crypte, où ils furent ensevelis au III^e siècle, et les a placés dans un beau reliquaire en argent, orné de sculptures et de ciselures en vermeil d'un goût exquis. Ce reliquaire est le plus riche de tout le trésor. Enfin, Son Eminence n'a pas même oublié, dans sa piété, une parcelle du pape saint Felix II, qui a eu aussi son reliquaire.

Pendant qu'on travaillait ainsi à honorer les saints protecteurs des Trois-Fontaines, les fêtes du Centenaire dix-huit fois séculaire de saint Pierre conduisaient à Rome, en 1867, M. le Comte de Maumigny, dont nous avons parlé au commence-

ment de cette notice. La foi de ce chrétien des premiers âges s'émut de l'état d'abandon où était réduit le lieu du martyr de saint Paul, et il écrivit au Cardinal-Abbé pour lui offrir une somme d'argent qui servirait à la restauration de l'église. Ce don fut accepté avec empressement et reconnaissance.

Peu de mois après, la Providence, qui semblait se hâter d'arriver à la conclusion, amenait à Rome, pour les affaires de leur ordre, les deux Vicaires-généraux de la Trappe, en France. Une des affaires qui préoccupaient nos deux Révérendissimes Abbés était de trouver une habitation définitive pour le Procureur-général, au lieu de la demeure provisoire qu'il occupe encore à Saint-Nicolas-des-Lorrains. On prononça le nom des Trois-Fontaines, nom toujours cher aux enfants de Cîteaux, et l'attention se tourna de ce côté-là. Depuis son premier voyage à Rome, en 1855, le Révérendissime Abbé de la Grande-Trappe avait été séduit par ce monastère, et, sans redouter les fièvres, il s'était pris à désirer que ce lieu nous appartint. L'espérance de le posséder bientôt le remplît de joie, et il voulut tenter une démarche.

Une visite au Cardinal-Abbé eut les plus heureux résultats. Son Eminence voulut bien témoigner son ardent désir de nous voir prendre possession des Trois-Fontaines, et, pour encourager les deux Vicaires-généraux et le Procureur-général, Elle leur communiqua la lettre de M. le Comte de Maumigny. Les Vicaires-généraux rentrèrent en France, en donnant au Procureur-général la mission de poursuivre cette affaire, à laquelle le Souverain-Pontife s'était montré sympathique dans l'audience de congé qu'ils avaient obtenue. Son Eminence le Car-

dinal ANTONELLI, secrétaire d'Etat de Sa Sainteté, prit la cause en main, en sa qualité de protecteur de la Trappe.

Le Saint-Père poussa la bonté jusqu'à se charger lui-même de donner à l'Ordre de Saint-François une compensation convenable pour le sacrifice qu'on allait lui demander, et dès lors la conclusion ne se fit pas attendre.

Nous n'oublierons jamais le dévouement avec lequel le Cardinal PITRA encouragea nos efforts. Son Eminence a gardé sous la pourpre l'humilité du religieux, ce bel ornement de la science et des plus hautes dignités. Elle daigna, dans tout le cours des négociations, se considérer comme notre frère.

Cependant, les sommes offertes par M. de Maumigny avaient permis de commencer la restauration de l'église des Trois-Fontaines. Le R. P. Piccirillo, de la Compagnie de Jésus, fut chargé par le Saint-Père de diriger les travaux, et ne cessa depuis ce moment de nous prodiguer les témoignages de sa sympathie pour notre œuvre et les conseils intelligents de son expérience.

Enfin, le 21 avril 1868, parut la bulle pontificale qui nous mettait en possession des bâtiments, des terres et des droits appartenant aux Trois-Fontaines. Nous la donnons en entier :

PIE IX, PAPE

Pour en conserver la mémoire.

« Hors de la porte de Rome, nommée *Trigemina*, ou *Porte d'Ostie*, existe un lieu appelé *Eaux-Salviennes*, où saint Paul, le docteur des nations, consumma, dit-on, son martyre en ayant la tête tran-

chée, et vers lequel, en tout temps et de toutes les parties du monde, les fidèles accourent en foule, poussés par un motif de religion. En ce lieu aussi, s'élève une ancienne église en l'honneur des saints martyrs Vincent et Anastase, avec un monastère adjoint, et, près de là, deux églises ou oratoires, dont l'un, dédié à la Mère de Dieu, est appelé *Scala-Cæli*, et l'autre porte le nom de Saint-Paul. Or, le monastère susnommé était occupé, dès les temps anciens, par des religieux de l'Ordre de Cîteaux, et, au XII^e siècle, il fut habité par saint Bernard, docteur de l'Eglise, l'honneur et l'ornement de ce même Ordre. Tant par l'exercice des vertus que par la célébration des louanges divines, cette famille religieuse, commise à la garde des trois églises, servait admirablement à exciter la piété des fidèles. Mais lorsque, à la suite des perturbations politiques, le nombre des religieux de Cîteaux, considérablement diminué, ne permit plus aux moines des Saints-Vincent-et-Anastase de vaquer, comme autrefois, aux offices sacrés, et de fournir aux fidèles qui se présentaient les secours du salut éternel, il arriva que notre prédécesseur Léon XII, d'heureuse mémoire, par ses lettres en forme de bref, datées du 23 juin 1826, substitua aux religieux de l'Ordre de Cîteaux, dans le monastère des Saints-Vincent-et-Anastase, des religieux de l'Ordre des Frères-Mineurs de Saint-François de l'Observance. Et comme son intention ne fut pas seulement de les commettre à la garde de ce saint lieu, mais aussi qu'ils fussent à la disposition des fidèles qui désireraient laver les souillures de leur âme dans le sacrement de pénitence et se fortifier par la divine Eucharistie, il voulut que la communauté de ce monastère fût composée de douze religieux au moins, dont six, ou mieux encore un plus grand nombre, fussent prêtres, et que, parmi eux, il y en eût au moins quatre approuvés pour recevoir les confessions. En outre, ayant imposé à ces mêmes religieux la charge de conserver et de réparer les constructions des trois églises, et de les fournir de tout le mobilier nécessaire au culte divin, il leur adjugea dans ce but l'usufruit de la vigne adjacente au monastère et un édifice situé dans la ville, appartenant aux Cisterciens et vulgairement appelé l'hospice « *de Torre de Specchi*, » ainsi qu'une chapellenie instituée par le Pape Pie VII, d'heureuse mémoire. Cependant, pour des causes particulières, jamais une communauté des Frères-Mineurs de Saint-François ne put s'établir dans

ce monastère, conformément au rescrit de notre prédécesseur Léon XII, et, par suite, ces religieux résolurent d'abandonner la garde des trois églises, après nous en avoir demandé la permission.

Nous donc, désirant qu'un Ordre religieux veille à la garde de ce saint lieu, avons formé le dessein d'y établir des moines de l'Ordre de Cîteaux réformés, appelés « de la Trappe, » tenant pour certain que, vu leur piété éprouvée et leur zèle pour la religion, ils répondront parfaitement à nos vœux. C'est pourquoi, de notre propre mouvement et après mûre délibération, et de notre autorité apostolique, Nous attribuons, livrons et assignons à l'Ordre des moines Cisterciens réformés, appelés « de la Trappe, » la jouissance du monastère des SS.-Vincent-et-Anastase aux Eaux-Salviennes et la garde des trois églises y annexées, à Notre bon plaisir et celui du Saint-Siège, à cette condition néanmoins que la communauté monastique ne comprendra pas moins de quatorze personnes religieuses, les laïques compris, avec les revenus, émoluments et charges sous lesquels ledit monastère des SS.-Vincent-et-Anastase aux Eaux-Salviennes fut donné aux FF. de l'Ordre des Mineurs de Saint-François de l'Observance par notre prédécesseur Léon XII. En conséquence, Nous accordons et attribuons aux moines susnommés l'usufruit de la vigne adjacente audit monastère, et le droit de percevoir la moitié de la rente annuelle de deux cents écus, payée par le propriétaire emphytéote de la maison urbaine communément appelée *Hospice di Tor de' Specchi*, et dont l'autre moitié sera perçue à titre d'aumône par les FF. de l'Ordre des Mineurs de Saint-François de l'Observance à qui ont été donnés le monastère et l'église de Saint-Sébastien aux Catacombes, par les susdites lettres de notre prédécesseur Léon XII. De plus, Nous assignons aux moines de l'Ordre de Cîteaux de la Trappe les fruits et les revenus de la chapellenie établie par notre prédécesseur Pie VII, d'heureuse mémoire, avec la charge de célébrer les messes. Toutefois, Nous entendons réserver à l'Abbé commendataire du monastère des SS.-Vincent-et-Anastase aux Eaux-Salviennes, qui existe actuellement et à l'avenir, la partie du monastère dont il jouit présentement, et la juridiction intacte sur l'église des SS.-Vincent-et-Anastase et les deux églises qui y sont annexées.

Décrétant que ces lettres soient et demeurent fermes, valides et efficaces; qu'elles reçoivent et obtiennent leur plein et entier effet, et qu'elles soient un titre absolu pour ceux qu'elles concernent ou concerneront à l'avenir; qu'elles doivent être jugées et définies de la sorte par tous les juges ordinaires et délégués, quels qu'ils soient, même les Auditeurs des causes du Palais apostolique et les Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, ôtant à tous et à chacun d'eux toute faculté et autorité de les juger et interpréter autrement, et déclarant nul et sans effet tout ce qui pourrait être tenté contre elles par qui que ce soit, en vertu d'une autorité quelconque. Nonobstant notre règle et celle de la chancellerie apostolique *sur le droit acquis qu'on ne doit pas enlever*; celle de notre prédécesseur Benoît XIV, d'heureuse mémoire, sur la *Division des matières*, et autres règles apostoliques; les constitutions générales et particulières, et ordonnances publiées dans les Conciles généraux, provinciaux et synodaux, ainsi que les statuts, coutumes et autres règles contraires des susdits moines réformés de l'Ordre de Cîteaux, même corroborés par le serment, la confirmation apostolique ou toute autre force quelconque.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 21^e jour d'avril de l'an 1868, le 22^e de notre pontificat.

Card. PARACCIANI CLARELLI (1).

(1) Pièces justificatives n^o 4.

CHAPITRE VIII

LES RELIGIEUX RÉFORMÉS DE CITEAUX PRENNENT POSSESSION
DU MONASTÈRE. — COMMENCEMENT DES TRAVAUX. —
PREMIÈRES ÉPREUVES. — ELLES SE CHANGENT EN JOIE.
— VISITE DU PAPE AUX TROIS-FONTAINES.

Pie IX avait été généreux, en 1868, comme Honorius I^{er} en 626 et Innocent II en 1140, malgré la différence des temps. Les religieux de la Trappe, à leur tour, devaient imiter le courage de leurs pères qui n'avaient pas craint, pour obéir au Pontife romain, d'affronter les maladies et les incommodités de l'*agro romano*.

La donation était faite à la Trappe tout entière, sans distinction d'observances. Celle de l'abbé de Rancé et celle qui suit les constitutions primitives de Cîteaux se trouvèrent là, représentées par quelques-uns de leurs membres, et on commença à

vivre en communauté. Un renfort était indispensable : le monastère de la Grande-Trappe, dont l'Abbé devait être le Père immédiat des Trois-Fontaines, envoya quelques religieux ; d'autres monastères fournirent aussi leur contingent. La petite communauté atteignit de la sorte le nombre fixé par la bulle et le dépassa peu de temps après.

Il faut peu de temps pour s'installer, quand on vit dans la pauvreté ; mais, aux Trois-Fontaines, les objets de première nécessité manquaient. On écrivit en France : *Envoyez-nous ce que vous voudrez, parce que tout nous manque*. Cet appel fut compris : de l'argent, des instruments aratoires, les outils de divers métiers, les vases sacrés, les ornements et les linges de sacristie arrivèrent, et les religieux se trouvèrent dans une abondance relative. Dans sa sollicitude paternelle, le Très-Saint-Père envoya un ostensor et un calice.

Une fois organisé au dedans, on chercha à l'extérieur s'il ne serait pas possible d'assainir la maison, en donnant aux eaux une nouvelle direction. Un aqueduc, creusé et bâti solidement, donna les meilleurs résultats. Les jardins et la vigne étaient encore occupés par le fermier des Frères-Mineurs ; on s'occupa de nettoyer les avenues et la cour intérieure.

Par les soins du Cardinal commendataire, cette première cour avait reçu, avant même l'arrivée des moines, quelques améliorations et une plantation d'arbres qui lui donnaient l'aspect d'un jardin. Le secrétaire de Son Eminence, qui avait mis courageusement la main à l'œuvre, disait agréablement *qu'il était le premier Trappiste des Trois-Fontaines*. Tous ces travaux sentaient la vie ; les visiteurs, déjà nombreux, admiraient

qu'on eût pu opérer en si peu de temps cette transformation. Le printemps s'écoula au milieu de ces occupations et des exercices de la vie monastique, et les santés se soutinrent. Mais, au mois de juillet, l'épreuve commença; elle fut longue et dure. Tous furent frappés à divers degrés par la maladie; quelques-uns succombèrent et affermirent par leur courage, c'est là notre espérance, l'œuvre de dévouement à laquelle ils avaient immolé leur vie. Un moment, le découragement se fit sentir; mais l'amour de Dieu, la dévotion à N.-D. du Sacré-Cœur, la confiance en saint Paul et aux autres martyrs qui ont versé leur sang dans ces lieux, la douce assurance que saint Bernard et nos premiers Pères protégeraient leurs enfants, dissipèrent bientôt ce nuage.

Les témoignages d'affection vinrent de Rome en grand nombre, et furent une consolation dans l'épreuve. Le Saint-Père, touché de ce qu'il en apprenait, chercha un asile plus salubre pour les malades et proposa le monastère de Sainte-Sabine. Le Révérendissime Père JANDEL, Général des Dominicains, et ses religieux acceptèrent avec empressement de les recevoir. Les circonstances ne permirent pas de profiter de ces offres fraternelles; on dut rester sur le champ de bataille.

Ces nouvelles, arrivant en France, préoccupèrent tous nos monastères et les nombreux amis de notre Ordre. Alors, le Révérendissime Père Dom Timothée, Abbé de la Grande-Trappe, voulant voir par lui-même les mesures à prendre, revint à Rome, au commencement du mois d'octobre, accompagné d'un autre Abbé et de quelques religieux destinés à remplacer ceux qu'il faudrait peut-être ramener en France.

Cette visite paternelle ranima les courages chancelants. Les nouveaux venus pouvaient prendre dans le monastère la place des malades; on espéra un plein succès. Mais l'expérience était faite; elle avait coûté assez cher. Passer l'été aux Trois-Fontaines était chose à quoi il ne fallait plus songer; il était indispensable d'avoir une autre résidence pour cette saison de l'année, jusqu'à l'époque, peut-être éloignée, où il sera permis d'assainir, par la culture, cette partie de la campagne romaine. Chercher cette résidence fut une des principales occupations des deux Abbés et du Procureur-général.

Une autre nécessité fut reconnue: celle d'établir l'autorité locale d'une manière stable dans le monastère. Les occupations incessantes du Procureur-général ne lui permettaient pas d'y résider comme il l'aurait voulu, et le père Prieur, son délégué, ne se croyait pas l'autorité suffisante dans les cas embarrassants. On fit donc venir un Abbé qui pût remplir les fonctions de supérieur régulier, et donner à la communauté monastique sa forme définitive. Cette mesure fut approuvée par le Cardinal commendataire.

La Providence avait préparé depuis longtemps l'homme de la circonstance. Le Révérend Père EUTROPE, fondateur et premier Abbé de Gethsémani, avait eu à lutter en Amérique contre toutes les difficultés et les fatigues d'une fondation laborieuse. Après y avoir ruiné sa santé et donné sa démission, il était rentré à Melleray, sa maison-mère, croyant trouver le repos après le combat. Il devait en être autrement. Ses forces étaient revenues, et il était destiné à recommencer à Rome, âgé de

soixante ans, ce qu'il avait heureusement accompli en Amérique dans sa jeunesse.

Le Révérend Père Dom ANTOINE, Abbé de Melleray, accepta, non sans peine, le sacrifice qu'on semblait exiger, et laissa partir Dom Eutrope. On lui avait demandé un acte d'obéissance; à cette occasion, il répondit : *J'ai plus besoin de l'esprit de sacrifice que de celui d'obéissance*. Il lui en coûtait de se séparer d'un si bon religieux.

Le nouvel Abbé fut reçu aux Trois-Fontaines avec une joie filiale, cette joie qui est la consolation la plus sensible du religieux de la Trappe; il semblait que désormais l'on n'aurait plus rien à souffrir.

Le ciel ne bornait cependant pas là les consolations qu'il destinait à nos frères éprouvés. La plus grande qu'ils pussent espérer allait leur faire oublier toutes les souffrances passées.

Le bruit se répandait dans la ville que le Saint-Père voulait aller lui-même bénir les malades, examiner les travaux entrepris, se rendre compte de ce qui restait à faire. Bientôt le Cardinal commendataire en donna l'assurance officielle aux Abbés. Les préparatifs pour recevoir le Pontife-Roi commencèrent avec entrain, malgré la pluie presque continuelle. Le jour fixé se leva triste et pluvieux; les bons frères priaient Dieu que le mauvais temps ne vint pas empêcher cette visite bénie. L'heure approchant, les Eminentissimes Cardinaux invités à cette occasion arrivèrent l'un après l'autre. La pluie tombait toujours. Enfin, le Cardinal-secrétaire d'Etat entre le dernier, et nous donne l'assurance que le Saint-Père, qu'il vient de voir il n'y a qu'un moment, est décidé à venir malgré tous les

obstacles. Pour confirmer ces paroles si bienveillantes, arriver Monseigneur CENNI, prélat domestique de Sa Sainteté, portant les présents qu'Elle destine au monastère et qui la précèdent immédiatement.

Mais la pluie devient torrentielle. Une estafette à cheval part au galop du Vatican, et nous avertit que Sa Sainteté ne peut venir. Sa voiture était attelée, mais les prélats de sa maison l'ont suppliée de ne pas s'exposer avec un temps pareil, et Elle a cédé à leurs instances. Quel mécompte! Et pourtant plus d'un d'entre nous avait craint que la santé du Pape ne fût compromise, s'il était venu, et se sentait content qu'il eût pris le parti de rester dans son palais.

Le Saint-Père ne pouvait disposer pour les visites que d'un jour par semaine, le lundi. Or, le lundi suivant, l'armée française attendait à *Civita-Vecchia* sa bénédiction; le lundi d'après, se rencontrait la Commémoration des morts; le vénérable Chapitre de Saint-Jean-de-Latran avait obtenu la même faveur pour le troisième lundi. C'est ainsi que les moments du Pape sont remplis par des occupations sans cesse renouvelées. Nous ne pouvions espérer humainement. Mais le Saint-Père trancha la difficulté en notre faveur avec cette persistante bienveillance qui ajoute un nouveau prix à sa visite. Elle fut fixée au 9 novembre, et restera dans les archives des Trois-Fontaines comme une date mémorable et le commencement d'une ère nouvelle.

Nous traduisons le *Journal officiel de Rome* rendant compte de cette visite :

« Rome, 10 novembre 1868.

« Notre Saint-Père le Pape, en train ordinaire, s'est rendu hier matin aux Trois-Fontaines, où il arrivait à dix heures trois-quarts.

« Ce lieu devenu célèbre par le martyre de l'Apôtre des Gentils, par les sanctuaires qu'on y a élevés, l'est encore par l'Abbaye qui, à cause de l'étendue de sa juridiction, est devenue une des plus illustres de Rome et des environs, et a continué jusqu'à nos jours à être florissante.

« Elle est située hors de la porte d'Ostie, à une distance d'environ trois milles. On y arrive par une route qui, à quelques pas de la basilique patriarcale de Saint-Paul, laissant la voie Ostienne et s'écartant du bassin du Tibre, s'introduit à gauche entre les collines qu'elle traverse, aboutit à une petite vallée presque ronde, couronnée d'autres collines qui la mettent à l'abri des vents. Le terrain étant très-bas, l'atmosphère est humide : des sources très-abondantes, qu'on voit couler de tous côtés, donnent à ce lieu un cachet d'humidité, et le firent nommer anciennement les *Eaux-Salviennes*, et, plus tard, les *Trois-Fontaines*, lorsque des fontaines en jaillirent et le sanctifièrent, le jour du martyre de saint Paul.....

« En descendant de voiture, Sa Sainteté a été reçue par les Eminentissimes et Révérendissimes Cardinaux MILESI, Abbé commendataire et ordinaire des Trois-Fontaines, ANTONELLI, protecteur des Trappistes, PITRA et BARILLI. En outre, par le Révérendissime Père Abbé Cesari, président-général des Cisterciens, et par les Révérendissimes Pères, l'Abbé de la Grande-Trappe, l'Abbé d'Aiguebelle, venus de France, les Révérendissimes Pères Abbés Régis, procureur-général, et Eutrope, supérieur du monastère, et par la communauté tout entière.

« Le Saint-Père est entré d'abord dans l'église de Sainte-Marie *Scala-Celi*, et y a adoré le T.-S. Sacrement. Ensuite, il a passé à l'église de Saint-Paul-aux-Trois-Fontaines, où il s'est arrêté pour examiner les travaux qui vont être finis : c'est-à-dire le grand canal voûté qui reçoit l'écoulement des eaux et leur donne le cours nécessaire pour dégager le sol de l'humidité; le pavé posé sur guépier,

pour aérer la partie inférieure de l'édifice. Le Saint-Père a été content de la manière dont on avait placé, au milieu de ce pavé, la grande mosaïque en couleurs, représentant les quatre saisons. Cette mosaïque a été extraite des ruines d'Ostie et donnée par le Pape pour l'ornement du temple sacré. Il a examiné le restant du pavé, formé en grande partie avec des marbres dus à sa munificence, et les autres parties de l'édifice ramené à sa première splendeur et augmenté des bas-reliefs du martyre des Princes des apôtres, appliqués aux murs en face des monuments élevés sur les fontaines. Il a admiré les sarcophages et les inscriptions des premiers temps du christianisme, résultat des fouilles nécessitées par la restauration de l'église, et qui attestent l'antiquité du culte rendu à ce lieu vénérable. Il a témoigné sa souveraine satisfaction. Sa Sainteté est ensuite passée dans l'église des SS. Vincent-et-Anastase.

« Dans ce vaste temple, le Saint-Père a vu avec plaisir l'amélioration obtenue par le déblaiement des basses-nefs, encombrées autrefois par des travaux de maçonnerie, et qui permet aujourd'hui de passer par les petites portes. Etant entré au monastère par la petite porterie, Il est monté à l'étage supérieur, et, dans la chapelle du chœur intérieur, Il a vénéré les saintes et célèbres reliques de saint Vincent, de saint Anastase, de saint Zénon et des autres saints qu'on y conserve dans de riches reliquaires. Il a regardé avec intérêt les nouveaux objets de sacristie, précieux et abondants, destinés aux trois églises, et y a ajouté un crucifix d'ivoire, un ciboire en argent et un magnifique missel. Sa Sainteté s'étant ensuite rendue à l'appartement du Cardinal-Abbé, est montée sur son trône et a admis au baisement du pied les Abbés nommés ci-dessus, avec toute la famille des moines. Cet honneur a été aussi accordé à Monseigneur Franchi, vicaire-général de l'Abbaye, à M. le baron Visconti, commissaire des antiquités, au Révérend Père Piccirillo, représentant M. le comte de Maumigny, le bienfaiteur dont nous avons parlé plus haut, et à un grand nombre de personnes du pays ou d'ailleurs.

« Après avoir accepté un rafraîchissement de l'Eminentissime Cardinal-Abbé, et visité les autres parties du monastère, au milieu des acclamations de la foule qui était accourue, Sa Sainteté est remontée en voiture vers midi et demie, pour retourner à la résidence apostolique du Vatican.

« Les trois églises, le monastère et les alentours, par les soins du Cardinal-Abbé, avaient été splendidement ornés, pour la circonstance, de tapisseries, de draperies, de festons de myrte et de fleurs, de drapeaux et d'inscriptions latines composées par M. l'abbé Charles Nocella. »

Voici la principale de ces inscriptions, que les religieux se proposent de transcrire sur le marbre pour immortaliser la mémoire de la visite pontificale :

PIO. IX. PONT. MAX
MAJESTATIS. SUÆ. PRÆSENTIAM.
IN. CÆNOBIUM. N. INFERENTI.
MONACHI. CISTERSI. COLON. PERTICEN. REFORMATI.
NUTU. EJUS. IN. HAC. SEDE. CONSTITUTI
OMNIBUS. LÆTITHIS. PLAUDUNT.
GRATUIATI.
UBI. OLIM. MANSIT. BERNARDUS. DOCT.
DEIPARÆ. AMORE. ET. PRÆCONIIS. QUISQUIS.
IBI. ADESSE. ANTISTITEM. MAX.
AB. IMMACULATA. MARIE. ORIGINE. ADSERTA.
MEMORIE. IMMORTALIS. ET. GLORIE. (1).

(1) A Pie IX, Souverain-Pontife, qui a transporté dans notre monastère la majesté de sa présence, les moines Cisterciens réformés, dont la colonie est venue du Perche, applaudissent dans les transports de leur joie, et témoignent leur reconnaissance d'avoir été, par sa volonté, établis en ce lieu où demeura autrefois Bernard, ce docteur célèbre par son amour et ses louanges envers la Mère de Dieu.

Ils sont heureux de voir en ce monastère le Pontife suprême, dont la mémoire et la gloire sont immortelles pour avoir affirmé que Marie est immaculée dans sa conception.

CHAPITRE IX

L'ÉTAT ACTUEL. — UN AMI DES TROIS-FONTAINES.
ESPÉRANCES POUR L'AVENIR.

La visite du Saint-Père parut avoir rendu la santé aux malades et redonné des forces à tout le monde.

On se mit, avec plus d'ardeur, à célébrer nuit et jour les louanges de Dieu, — c'est là l'œuvre principale du moine, — comme pour rallumer dans les trois églises le feu sacré destiné à ne plus s'éteindre. Le 21 novembre, fête de la Présentation de la Très-Sainte Vierge, la communauté chanta Tierce, fit la procession et célébra solennellement la Grand'Messe dans la basilique des Saints Vincent-et-Anastase. Quelle émotion remplit les cœurs, quand le chant cistercien, dans son antique simplicité, retentit sous les voûtes du vieux temple ! Lorsque le chantre, à la procession, imposa le répons : *Beata Progenies*, les

larmes, faillirent étouffer les voix; mais l'écho sonore, muet depuis tant d'années, encourageait à chanter. Les frères convers portaient la croix, les chandeliers et l'encensoir, les moines formaient la procession, chantant de toute leur âme; le Révérendissime Abbé de la Grande-Trappe fermait la marche, tenant à la main une vieille crosse de bois doré, trouvée par hasard dans la sacristie et oubliée là par les anciens religieux. Les Anges seuls furent témoins de la fête, et aussi de notre joie intime.

Les travaux reprirent en même temps toute leur activité. On put enfin congédier le fermier des FF. Mineurs et se charger soi-même de cultiver la vigne et les jardins. La communauté comptait dès lors dix-neuf membres, sans parler des habitants de Saint-Nicolas; mais ce nombre ne suffisant pas à tout ce qui restait à faire, on chercha les bras qui manquaient. L'affluence des visiteurs occupe plusieurs portiers, obligés de montrer les sanctuaires et de donner des explications. Cardinaux, Princes, Evêques, étrangers de distinction arrivent tous les jours avec la foule des pieux pèlerins; le travail et les exercices réguliers seraient compromis sans un secours emprunté au dehors.

Dans ces circonstances, Dieu envoya aux Religieux des Trois-Fontaines un protecteur dévoué. Nous voulons parler de Monseigneur de MÉRODE, archevêque de Mélithène, Aumônier de Sa Sainteté, ancien Ministre des armes. Personne ne pouvait être plus utile à la fondation naissante.

Monseigneur de Mérode va droit au but; il agit à la Française, même à Rome; on sent, à le voir faire, qu'il a horreur des formalités inutiles qui retardent la conclusion d'une œuvre

commencée. Son âme est large, et son cœur droit : ceux qui ont eu l'occasion d'envisager cette personnalité si bien tranchée, peuvent comprendre ce qu'il a dû souffrir, s'il lui est arrivé de rencontrer sur son chemin des diplomates. Mais ce qui est grand en lui, à l'égal de son cœur et de son intelligence, c'est son dévouement. Le Pape, Rome, les Orphelins de *Vigna Pia*, ses amis le savent; il sacrifie tout pour ceux auxquels il se dévoue : son temps, sa fortune, ses intérêts les plus chers. Les prudents trouvent qu'il va trop loin; lui seul croit n'en pas faire assez. En vérité, c'est bien la Providence qui a donné un tel bienfaiteur aux Trois-Fontaines. Il a vu, dès les commencements, que les difficultés allaient surgir de toutes parts; il s'est attaché à ce monastère et lui a rendu déjà des services de plus d'un genre.

Un voisinage, insupportable pour des religieux, a disparu en quelques heures, dès qu'il a pu en juger par lui-même. Depuis dix mois, les plus graves autorités avaient échoué à supprimer cet abus, et nous étions menacés de le garder peut-être pendant plusieurs années.

Les bras manquaient pour le travail, nous l'avons dit, à cause des fièvres. Monseigneur de Mérode a offert de ses chers prisonniers, qu'il aime comme s'ils étaient ses enfants. Sous la douce direction des religieux, ces pauvres gens ont senti leur peine diminuer, pendant qu'ils rendent un service dont on se passerait difficilement. C'est un trait à noter parmi tant d'autres de la bonté du cœur de Pie IX, d'avoir chargé Monseigneur de Mérode de la direction des prisons : il savait qu'il donnait un père à beaucoup de malheureux.

L'assainissement du monastère est un problème redoutable ; mais au lieu de l'étudier encore après tant d'expériences, Monseigneur s'est mis à le résoudre. Il n'a demandé qu'une chose, c'est de s'y prendre comme bon lui semblerait. La terre a été enlevée à une grande profondeur, et il faut monter maintenant là où, depuis des siècles, il fallait descendre. En le voyant à l'œuvre avec cette activité qui est le cachet de sa nature, bouleversant les terrains, mettant à nu les fondations, quelques-uns ont pu se demander : Où veut-il en venir ? Ne va-t-il pas faire crouler la maison ? Mais la maison n'a pas croulé, et, si l'assainissement est possible, c'est à ces moyens énergiques qu'on le devra. Le Saint-Père, du reste, et le Cardinal secrétaire d'Etat ont admiré et approuvé un tel dévouement.

Les moines sont reconnaissants. Ils demanderont à Dieu de conserver longtemps, pour le bien de son Église, le digne Archevêque qui s'est montré publiquement leur ami.

Sous la protection du Saint-Père, l'esprit public s'est tourné vers notre Ordre. Les vocations se sont annoncées ; plusieurs ont tenté une vie qui les avait d'abord effrayés. Si tous n'ont pas persévéré dans leur entreprise, parce que l'enthousiasme ne dure pas à la Trappe, et que la poésie y tombe à plat, d'autres ont été plus constants. Nous pouvons espérer que l'Esprit de Dieu conduira dans cette solitude autant d'âmes que dans nos monastères de France et d'ailleurs, que nous pourrons y pratiquer nos saintes règles, c'est-à-dire l'office divin, les saintes lectures, le travail des mains, l'hospitalité et l'aumône.

CHAPITRE X

COUP D'OEIL RÉTROSPECTIF SUR LES PERSONNAGES QUI ONT ILLUSTRÉ LES TROIS-FONTAINES PAR LEUR SAINTETÉ, LEUR SCIENCE OU LEURS DIGNITÉS. — CONCLUSION.

En esquissant à grands traits l'histoire de cette Abbaye, nous avons dû passer sous silence bien des faits intéressants. Il nous a semblé pourtant que cette notice serait trop incomplète, si nous ne donnions encore quelques détails sur les personnages qui n'ont fait que passer sous nos yeux, et qui forment la couronne impérissable des Trois-Fontaines. Nous en ajouterons quelques-uns que le cadre de notre travail ne nous a pas même permis de nommer, et que nous ne pourrions oublier sans injustice.

I. — LE BIENHEUREUX EUGÈNE III,

Premier Abbé régulier des Trois-Fontaines.

Eugène III fut non-seulement un grand Pape, mais un grand saint ; il nous est permis d'espérer que nous pourrons un jour le vénérer par un culte public. Au moment de sa naissance, la famille Paganelli, à laquelle il appartenait, possédait la seigneurie de Mont-magne. Il entra jeune dans la cléricature, et fut fait chanoine du chapitre de Pise. Il en était Prévôt, quand saint Bernard vint dans cette ville, en 1134, pour assister au concile qu'on y célébrait.

Pierre Bernard, pénétré par la parole ardente du grand Abbé de Clairvaux, le suivit en France, prit l'habit de ses mains et fit profession de la vie monastique. Il se distingua par son amour pour la prière et une vie cachée en Dieu. Saint Bernard, pour ne pas contrarier cet attrait de la grâce, ne lui donna point de charge importante, le laissant tout entier, pendant cinq ans, aux exercices de la vie contemplative. Le soin du chauffage lui ayant été confié, on admira avec quelle charité il s'acquitta de ces humbles fonctions, mettant du feu dans l'âtre, dit la chronique de Clairvaux, afin que les religieux pussent chauffer leurs pieds transis de froid, au sortir de matines. L'an 1140, Adénulphe, Abbé de Farfa, voulant fonder un monastère de l'ordre de Cîteaux dans une des terres appartenant à son abbaye, demanda des religieux de Clairvaux. Pierre Bernard

fut désigné pour conduire la colonie. Elle se trouvait encore à Farfa, recevant des mains de l'abbé Adénulphe la plus fraternelle hospitalité, quand Innocent II, qui attendait depuis quatre ans que saint Bernard tint la promesse qu'il lui avait faite d'envoyer des religieux pour relever les Trois-Fontaines, arracha Pierre Bernard et ses frères de leur retraite, et les contraignit de prendre possession de ce monastère. La lettre que Pierre Bernard écrivit au Pape pour se plaindre d'avoir été enlevé ainsi de Farfa, est un modèle de fermeté et de respect : il n'appartient pas à notre sujet de la reproduire. Elle témoigne aussi de la tendre affection qui l'unissait à saint Bernard et de la douleur qui avait brisé son âme lorsqu'il lui avait fallu quitter Clairvaux.

Nous avons dit comment il fut, contre toute prévision, élevé à la Papauté. Ce qui alarma saint Bernard, à cette nouvelle, fut surtout la timidité de Pierre Bernard, son aversion pour les affaires et son goût prononcé pour une vie de recueillement. Il sembla craindre qu'il n'eût pas les qualités voulues pour la suprême autorité. Mais Dieu vint à son aide, et il montra, dans tout le cours de son pontificat, une fermeté et une expérience des hommes qu'on ne lui connaissait pas.

Sa vie privée continua d'être celle du moine le plus austère. Il portait la chemise de laine, gardait nuit et jour la coule, couchait sur la paille piquée, observait autant que possible les pratiques de la règle. On remarqua toujours en lui cette tendre dévotion à la Très-Sainte Vierge, qu'il avait puisée à l'école de saint Bernard, le plus tendre de ses serviteurs, que saint François de Sales appelle le *Docteur emmiellé*, *chantre de*

la divine Vierge. Eugène III témoigna sa piété filiale envers la Mère de Dieu, en faisant construire le portique de Sainte-Marie-Majeure avec un péristyle de marbre blanc. On y grava plus tard cette inscription :

TERTIUS EUGENIUS ROMANUS PAPA BENIGNUS
OBTULIT HOC MUNUS VIRGO MARIA TIBI.
QUÆ MATER CHRISTI FIERI MERITO MERUISTI,
SALVA PERPETUA VIRGINITATE TIBI.
ET VIA, VITA, SALUS, TOTIUS GLORIA MUNDI,
DA VENIAM CULPIS, VIRGINITATIS HONOS (1).

Des miracles nombreux manifestèrent sa sainteté. On raconte que, s'étant vu contraint de se retirer à Viterbe, à la suite d'une émeute, il y reçut la visite de quelques évêques arméniens, venus pour demander la solution de plusieurs doutes touchant la Sainte Eucharistie et la célébration de la Messe. Le Pontife ayant fait résoudre les difficultés qu'ils proposaient, voulut, pour terminer la dispute, célébrer lui-même le divin Sacrifice en leur présence. Or, pendant qu'il était à l'autel, une vive lumière, venant du ciel, remplit la chapelle et vint se poser sur la tête d'Eugène III. Au même moment deux colombes apparurent et s'y placèrent également. Ce prodige dissipa les doutes

(1) Eugène III, Pontife romain plein de bonté, vous a fait ce présent, ô Vierge Marie. Vous qui avez mérité, par vos vertus, de devenir la Mère du Christ, gardant toujours votre Virginité. Vous êtes la voie, le salut, la gloire du monde entier. Honneur de la Virginité, pardonnez-nous nos fautes !

des Arméniens, leur fit comprendre la grandeur de nos mystères, et ils remportèrent en Orient la plus haute idée de la sainteté du Souverain-Pontife.

Les troubles continuant toujours à Rome, Eugène III fut contraint de passer en France, où il présida plusieurs conciles, à Auxerre, Paris et Rheims. Il voulut revoir Clairvaux, le berceau de sa vie religieuse, et passa plusieurs jours en compagnie de saint Bernard et de ses anciens frères édifiés de son humilité. Il alla ensuite à Cîteaux, où il présida le Chapitre-général de l'année 1148. Dans ce chapitre, l'Abbaye de la Trappe fut affiliée à l'Ordre de Cîteaux, avec tous les monastères de l'Ordre de Savigny auquel elle appartenait : Eugène III adoptant ainsi le monastère qui devait rendre la vie aux Trois-Fontaines sept cent vingt ans plus tard (1148-1868).

Rentré à Rome, il sut gagner l'affection des grands et du peuple par la droiture et la fermeté de sa conduite, malgré les réformes sévères qu'il dut introduire, et mourut à Tivoli en 1153, avec la réputation d'avoir gardé sans tache l'innocence de son baptême. Au témoignage de Geoffroi, secrétaire et historien de saint Bernard, Dieu opéra plusieurs miracles à son tombeau. Son corps fut porté à Rome et enseveli à Saint-Pierre, en face du maître-autel. Le peuple témoigna, en l'invoquant publiquement, l'opinion qu'il avait de ses vertus héroïques. Un manuscrit du XII^e siècle, écrit par un témoin oculaire, conservé à l'Abbaye des Dunes et que Chrysostôme Henriquez a transcrit dans son livre : *Series sanctorum Ordinis Cisterciensis*, portait ce titre : *Incipiunt miracula Domini Eugenii Papæ tertii*. Dom Jean de Lannes, religieux de Fontfroide et

Sous-Prieur de Clairvaux, qui a écrit l'histoire de son pontificat a donné l'analyse de ce manuscrit, d'après lequel cinq paralytiques, un démoniaque et un homme attaqué de fièvres pernicieuses furent parfaitement guéris par l'intercession du saint Pontife.

La lettre que nous donnons ici, par laquelle Hugues, Cardinal-évêque d'Ostie, annonça sa mort à l'Abbé de Cîteaux, à saint Bernard et au Chapitre-général de l'Ordre, peut passer pour la première pièce du procès de canonisation (1)

« A nos bien-aimés Pères en Jésus-Christ, les Abbés Goswin de Cîteaux et Bernard de Clairvaux, et à tout le Chapitre de Cîteaux réuni pour l'honneur divin, Hugues, par la grâce de Dieu évêque d'Ostie, leur souhaite l'unité de l'esprit dans le lien de la paix.

« Ainsi que nous l'enseignent les livres saints, toute chair est fragile, et toute sa gloire est comme la fleur de l'herbe. Les jours de l'homme sont courts, il passe comme l'ombre et ne demeure jamais dans le même état; il s'évanouit comme la fumée et tombe comme la feuille que le vent emporte. L'ornement de l'Eglise, le Père de la justice, l'ami et le protecteur de la religion qui, par sa propre puissance, avait foulé aux pieds et humilié la tête des superbes, qui était monté sur le trône de David et avait pris possession de son royaume, afin de confirmer et de consolider l'Eglise confiée à ses soins, cette Eglise qu'il avait rendue à son ancienne gloire, Notre Père,

(1) Avant d'être cardinal, Hugues avait été moine de Clairvaux et Abbé de Trois-Fontaines, au diocèse de Châlons-sur-Marne. Par une de ces méprises qui échappent aux plus érudits, Jongelin a écrit qu'il avait été abbé des Trois-Fontaines, près de Rome.

dis-je, notre défenseur, le Pape Eugène, d'heureuse mémoire, délivré de la prison de son corps, le 8 des ides de juillet, immaculé dans sa chair, s'est envolé vers le Christ. Il est allé au devant de Jésus-Christ dans les cieux où il demeurera éternellement avec le Seigneur, suivant l'agneau partout où il ira. Contrairement à l'attente générale, car il avait pour ainsi dire annihilé le Sénat, contrairement à l'usage, ses obsèques ont été célébrées avec une telle pompe, durant deux jours, par le clergé et le peuple, que vous auriez cru voir régner dans les cieux celui qui était honoré avec tant d'éclat sur la terre après sa mort. Oh! que de larmes versées par tout le monde! qu'elles étaient déchirantes surtout les lamentations des orphelins et des veuves! Vous auriez dit déjà avec Dieu celui qui était si vivement regretté par tout le peuple. Sans aucun doute il a échappé au filet du chasseur. Le filet a été rompu, et il a recouvré la liberté. Nous croyons, nous qui avons connu sa conscience, qu'il a été ravi au troisième ciel, ne nous laissant point orphelins, comme quelques-uns le pensent. Il priera pour nous Dieu le Père et son Fils avec le Saint-Esprit, un seul Dieu béni dans tous les siècles, avec lequel il règne pour notre intérêt. Mais vous au milieu desquels il se trouvait, lorsqu'il fut choisi pour s'asseoir au-dessus des Princes et occuper un trône glorieux, priez pour lui, établissez des fondations perpétuelles, afin que Dieu lui soit propice et que sa couronne obtienne un surcroît de gloire. Priez aussi pour notre frère d'heureuse mémoire. Nous sollicitons aussi votre intercession auprès de Dieu pour nous qui demeurons dans cette vallée de larmes, dans cette région de dissension, au milieu d'une nation perverse; ainsi que pour l'Eglise Romaine qui, d'un si haut degré d'élévation, est, en si peu de temps, tombée jusqu'au fond du gouffre infernal. Nous vous en conjurons instamment, offrez à Dieu vos prières, afin qu'elle ne soit point submergée dans la profondeur de cette vaste mer pleine de reptiles dont le nombre est incalculable. En outre, nous vous prions ardemment, si

notre petitesse peut trouver grâce devant vous, d'exaucer avec bénignité et d'une manière favorable les supplications qui vous seront adressées par les porteurs des présentes, en faveur du monastère de *Saint-Anastase*, de celui de *Fosse-Neuve* et de *Casamari*. Si vous ne le faites, sachez qu'un grand scandale est à craindre (1). »

II. — HENRI MORICOTTI,

Troisième Abbé régulier (1148).

Henri Moricotti se dévoua pendant quatre ans à faire reflourir aux Trois-Fontaines la régularité un peu compromise par le découragement de son prédécesseur Rualénus. Il entra ainsi dans les intentions les plus chères d'Eugène III, qui avait été moine avec lui, et, de plus, était son compatriote et son ami. Le Pape récompensa son mérite en l'élevant à la dignité de cardinal, dans la troisième promotion faite par lui, l'an 1150.

Moricotti eut à souffrir dans sa nouvelle dignité bien autrement qu'il n'eût fait en supportant le climat de la campagne romaine. Des légations dangereuses lui furent confiées auprès de l'empereur Frédéric, dans lesquelles sa liberté et sa vie furent exposées. Il parvint à une grande vieillesse, jouissant auprès des Romains d'une réputation de courage et de piété bien méritée par la conduite de toute sa vie. Il mourut à Rome en 1179, sous le pontificat d'Alexandre III.

(1) Opp. S. Bernardi. Epist. 475.

III. — JACQUES DE PECORARIA

Septième Abbé régulier (1230).

Jacques de Pecoraria, italien, natif de Plaisance et non de Pavie, comme l'ont écrit certains auteurs, fut le septième abbé du monastère des Trois-Fontaines. Le Souverain Pontife Grégoire IX le créa Cardinal-évêque de Préneste, l'an 1231. Issu d'une bonne famille, il dépassa la noblesse de ces aïeux par sa rare vertu et son insigne piété. Ayant embrassé la vie monastique dans l'Ordre de Cîteaux, sa science et la pureté de sa vie le firent d'abord élire Abbé du monastère des SS. Vincent-et-Anastase, aux Eaux-Salviennes, d'où il fut tiré pour être promu au cardinalat. Deux fois Grégoire IX le nomma son légat en Lombardie, d'abord pour, de concert avec Othon, cardinal Blanco, reconcilier avec Frédéric les Lombards, ennemis de l'empire, et, plus tard, afin de pacifier ces peuples divisés entre eux. Une troisième fois, il alla en légation en Hongrie, chargé par le Souverain Pontife de l'examen des miracles relatifs à la canonisation du bienheureux Luc, archevêque de Strigonie. Légat en Etrurie, il rétablit la paix entre les Florentins et les Siennois. De retour à Rome, il fut établi Cardinal-vicaire. La gravité des mœurs et ses vertus attirèrent l'attention de Grégoire X qui, jeune encore, rechercha son intimité, et l'entoura, durant sa vie et jusqu'après sa mort, des marques de la plus profonde vénération. Dans les dernières années de Grégoire IX, honoré par lui d'une cinquième légation, il fut

envoyé en France et dans tous les royaumes des Espagnes, afin d'y prêcher la croisade contre les Albigeois, et convoquer les abbés, les évêques et les archevêques de toutes ces contrées, au concile général que le Souverain Pontife avait indiqué dans la Basilique de Latran, contre Frédéric empereur, excommunié et persécuteur de l'Eglise. Retournant en Italie avec un grand nombre de prélats, il rencontra un autre légat venant d'Angleterre. Tandis qu'ils se rendaient ensemble à Rome, ils furent vaincus dans un combat naval et livrés au pouvoir de Frédéric qui les retint captifs durant deux années, et ne les remit en liberté que sur les instantes prières du Sacré-Collège. Pendant leur captivité, le souverain Pontife leur écrivit des lettres de consolation. Outre les deux cardinaux, furent aussi prisonniers : un troisième légat non cardinal, Grégoire de Monte-longo, les archevêques de Rouen, de Bordeaux et de Besançon, les évêques de Carcassonne, d'Agde, de Nîmes, de Tortone, d'Asti, de Pavie et plusieurs autres. On rapporte que l'empereur Frédéric, remettant Jacques en liberté, le combla de présents, le priant de vouloir bien prendre sa cause en main et de persévérer dans son amitié; à quoi le cardinal répondit qu'il acceptait volontiers, pourvu qu'il persistât dans l'unité de l'Eglise, autrement il l'aurait pour adversaire comme par le passé.

Le pape Innocent IV, n'ayant pu accepter les conditions de paix proposées par l'Empereur, et, pour ce motif, abandonnant l'Italie, s'embarqua pour la France, laissant Jacques comme son Vicaire auprès des Romains. Celui-ci, le jour de la fête des Saints apôtres Pierre et Paul, après avoir officié dans la Basi-

lique Vaticane, prêcha avec autant d'éloquence que de solidité; mais il ne survécut pas longtemps. Il mourut à Rome le 26 juin de cette même année 1244 ou 1245, selon quelques auteurs, et fut enseveli au Vatican.

Il fonda de son vivant le monastère des religieuses de Saint-Pierre-Paliani, dans le diocèse de Plaisance. Presque tous les historiens de cette époque font mention de lui : l'auteur des chroniques d'Angleterre, Bernard Coriis, F. Ptolémée, Jean Vilanus, saint Antonin, Pandulphe de Cologne, le livre du Vatican des affaires de Sicile, l'auteur incertain de la vie de Grégoire IX, et autres encore.

Etienne de Trente, appliquant à notre cardinal Jacques ce qui est dit de Jean, archevêque d'Upsal, l'appelle *pudique dans l'âme*, et c'est à juste titre, puisque la pureté a son siège dans l'âme. Sa chasteté ne fut pas seulement intérieure, elle se manifesta aussi à l'extérieur et, surtout, dans la modestie de ses regards.

IV. — Dom RAYNIER CAPOCCI,

Moine des Trois-Fontaines en 1210.

Raynier CAPOCCI, italien, né à Viterbe, fut d'abord moine de l'Abbaye de *St-Anastase-des-Trois-Fontaines*. En l'année 1212, le pape Innocent III le créa Cardinal-diacre de *Ste-Marie in Cosmedin*. Plus tard, Grégoire IX l'ayant nommé légat des troupes ecclésiastiques, il soumit la ville de Monte-Fiascone

qui s'était révoltée, et réduisit à l'obéissance la Toscane et la Sabine. Il ne fit aucun mal aux Romains que l'Empereur entretenait dans la révolte; mais, peu après, il les réconcilia avec le Souverain Pontife. Sous Honorius III, nommé légat d'Etrurie, il enleva à l'Empereur la ville de Viterbe qu'il rendit à l'Eglise romaine, et l'entoura de fortifications. Envoyé, comme légat du concile de Lyon, en Italie, avec Etienne, Cardinal du titre de St-Calixte, contre l'empereur Frédéric qui venait d'être déposé, il promulgua publiquement partout la sentence d'excommunication contre ce prince.

Uni d'une étroite intimité avec saint Dominique, il se montra le défenseur intrépide et le propagateur zélé de son ordre. Divinement averti pendant la nuit, il entreprit la construction, hors de Rome, de l'église de *Sainte-Marie-ad-Gradus*. La mort le prévint avant qu'elle fût achevée; mais on la termina après lui. Elle fut consacrée par Alexandre IV, en l'année 1258. D'après ses ordres, l'église et le monastère furent cédés à saint Dominique. Créé gouverneur du patrimoine de l'Etrurie, il mourut à Viterbe, le 6 des calendes de juin; son corps fut transporté dans l'église des Frères-Prêcheurs de *Sainte-Marie-ad-Gradus*, et déposé dans une chapelle à gauche du maître-autel, avec l'inscription suivante :

RAYNERIO CAPOCCIO
TITULO S. MARIE IN COSMEDIN
DIACONO CARDINALI,
ÆDIS HUIUS CÆLITUS
DEMONSTRATÆ RELIGIOSISSIMO
FUNDATORI, FAMILIÆQUE
PRÆDICATORUM PISSIMO
LARGITORI, FRATRES
AD BENEFICII MEMORIAM SEMPITERNAM
AMPLISSIMO BENEFACTORI
MERITO ANTE DIGNIOREM ARAM
CONDITO NUNCUPARUNT (1).

V. — Dom AUGUSTIN GHETTINI,

*Prieur conventuel du Monastère des Trois-Fontaines,
en 1557,*

Dans la vie de saint Philippe de Néri, écrite par Antoine Galloni, prêtre de l'oratoire de Rome, on lit du vénérable Dom Augustin Ghettoni, florentin, prieur des Trois-Fontaines :

« Saint Philippe, ayant résolu de passer dans les Indes pour y prêcher la foi, songea d'abord à recommander à Dieu cette affaire par de ferventes prières. Pendant qu'il était tout entier

(1) A Raynier Capocci, cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie-in-Cosmedin, fondateur très-religieux de ce temple élevé d'après l'inspiration divine, insigne bienfaiteur de la famille des Prêcheurs, les Frères, pour perpétuer la mémoire de sa libéralité, ont dédié ce monument érigé près le grand-autel au mérite de leur bienfaiteur.

à ce soin, Dieu lui inspira la pensée de consulter un religieux de la famille de saint Bernard, renommé par sa sainteté, l'assurant que, par l'intervention de ses prières, il lui ferait connaître sa volonté. Saint Philippe obéit à cette inspiration. Ce religieux était prier des moines cisterciens du monastère des Saints-Vincent-et-Anastase, aux Eaux-Salviennes. Il était né de parents recommandables par la sainteté de leur vie, qui, parmi les pratiques les plus dignes de personnes chrétiennes, gardèrent toujours celle de ne jamais s'acquitter des devoirs du mariage, d'après les lois très-saintes de ce sacrement, sans s'être, deux jours à l'avance, confessés de leurs péchés et nourris de la Sainte Eucharistie: après quoi ils priaient Dieu avec instance de leur accorder un fils qui méritât d'être inscrit au nombre de ses serviteurs. Leur mort fut si sainte que personne ne douta qu'ils ne se fussent ouvert l'entrée du Paradis. Leurs fils et leurs filles ne se distinguèrent pas moins par leur piété, et tous vécurent et moururent saintement. Philippe consulta donc le vénérable serviteur de Dieu. Dom Augustin Ghettini, instruit de son dessein, lui demanda quelque temps, ayant besoin, disait-il, de consulter Dieu dans la prière. Son oraison terminée, il répondit à Philippe que Dieu l'appelait à Rome, et non aux Indes; ses Indes à lui, c'est Rome. L'évangéliste saint Jean lui est apparu et lui a dit que la volonté de Dieu est qu'il reste à Rome pour travailler à sa vigne, et qu'il s'y créera un grand nombre d'enfants, parce que c'est là que Dieu a résolu de se servir de lui et de plusieurs autres pour le salut d'une multitude d'âmes. Il lui rapporta, en outre, qu'il avait vu les eaux de toutes les fontaines prendre la couleur du

sang; ce qui annonçait ouvertement une grande tempête que l'apôtre lui avait fait connaître devoir s'élever sur la ville. Il raconta à Philippe toute la suite de sa vision. A ce récit, Philippe se montrant prêt à tout ce que demanderait de lui le Seigneur, se conforma à l'avis du serviteur de Dieu. Personne n'ignore avec quelle ardeur il travailla au salut des âmes, et avec quels fruits.

VI. Nous ne pouvons omettre dans la série des hommes qui ont illustré les Trois-Fontaines, Dom Ferdinand UGHELLI, deuxième Abbé régulier, de 1638 à 1670, depuis que le monastère fut uni à la congrégation de Saint-Bernard. Nous renvoyons le lecteur à ce que nous en avons dit au chapitre vi, page 44.

Enfin nous aurions à mentionner les commendataires qui furent, presque tous, des Cardinaux, depuis l'an 1419, à deux ou trois exceptions près. Nous nous bornerons à nommer ceux qui furent élevés à la papauté et les Cardinaux-neveux. C'est le privilège, peut-être unique dans l'histoire, appartenant à cette illustre Abbaye, d'avoir été aimée des Pontifes romains, de telle sorte qu'ils l'ont presque toujours donnée à un de leurs parents. Si ce n'est pas pour ce monastère un mérite personnel dont il puisse se flatter, c'est au moins un honneur qu'il lui est permis de classer au nombre de ses gloires. Nous ne partageons pas sur le népotisme des papes l'opinion trop généralement répandue par les historiens ennemis de l'Eglise.

Dans tout le moyen-âge, le népotisme était un acte de bonne politique et une nécessité sociale. L'homme le plus humble par

sa naissance, élevé par le suffrage des cardinaux à la dignité pontificale, devenant roi par le fait, était obligé d'élever sa famille au rang des princes. On a remarqué seulement que les papes tirés de la vie religieuse, par respect pour leur première profession, laissaient leur famille dans l'obscurité. Pour tous les autres, c'était une nécessité et un devoir.

Mais quand la société eût changé de face par la révolution, le népotisme cessa de droit et de fait. Pie VI, sous lequel cette révolution s'opéra, est le dernier pape du népotisme. Après lui, Pie VII et Grégoire XVI, parce qu'ils étaient moines, Léon XII et Pie VIII, parce qu'ils vivaient dans le nouveau régime, n'ont songé qu'aux intérêts de l'Eglise qui leur étaient confiés, et ont oublié leur famille.

Pour ce qui est de Pie IX, un des traits qui illuminent sa grande figure est son parfait détachement de l'amour trop naturel des siens. Ses ennemis n'auront pas même, contre sa mémoire, cette accusation qui a tant servi autrefois, malgré son injustice.

CARDINAUX COMMENDATAIRES DEVENUS PAPES

Jules, cardinal de MEDICIS, Abbé commendataire des Trois-Fontaines, en 1518, l'était encore lorsqu'il fut élu pape, sous le nom de Clément VII, en 1523.

Hippolyte, cardinal ALDOBRANDINI, Abbé commendataire en 1588, devenu pape sous le nom de Clément VIII, en 1592.

Les Abbés commendataires, Cardinaux-neveux sont :

Raphaël, cardinal RIERIO, neveu de Sixte IV.

Hippolyte, cardinal de MEDICIS, neveu de Léon X.

Alexandre, cardinal FARNÈSE, neveu de Paul III.

Pierre, cardinal ALDOBRANDINI, neveu de Clément VIII.

Louis, cardinal LUDOVISIO, neveu de Grégoire XV.

Antoine, cardinal BARBERINI, neveu d'Urbain VIII.

Si la liste des abbés commendataires était complète, nous aurions, sans doute, à enregistrer plus souvent cette particularité remarquable. Nous pouvons observer, en finissant, que Pie IX, fidèle conservateur des coutumes de ses prédécesseurs, a donné deux fois les Trois-Fontaines à un membre de sa famille. Le cardinal Ferretti, son cousin, et Son Eminence le cardinal Milesi-Ferretti, son proche parent, et Abbé commendataire actuel, ont possédé cette Abbaye.

Il n'y a qu'une différence, toute en faveur des abbés modernes; autrefois les Trois-Fontaines étaient un riche bénéfice, apportant à un Cardinal-neveu encore plus de revenus que d'honneur: aujourd'hui, l'honneur seul est resté, les révolutions ont emporté les revenus.



PIÈCES JUSTIFICATIVES

NUMÉRO 1.

*Diplôme de Charlemagne et de Léon III en faveur du Monastère des
Trois-Fontaines (805). — Ughelli, Italia sacra, t. I, p. 50.*

In nomine Domini Dei Salvatoris nostri Christi. Leo episcopus, servus servorum Dei, et Carolus Magnus et Pius rex, hac die, nullo prohibente, nec contradicente, sed propria nostra voluntate concedimus, tradimus, et per paginam ceream exauratam in perpetuum donamus tibi, beate martyr Christi Anastasi, ut pro te, tuoque monasterio, quod est positum ad Aquam Salviam, id est, totam, et integram civitatem, quæ ab omnibus vocatur Ansonia insimul cum portu qui vocatur Bænilia, item et portum, qui dicitur Herculi, necnon, et montem totum, qui vocatur Gilium, infra mare milliaria centum, et montem qui vocatur Jannuti, et totum montem qui vocatur Argentarium insimul cum mare juxta se habentem milliaria centum infra pelagus, qui est infra ejus aqua. Præfatum montem, qui vocatur Gilium et Jannuti; item, et castrum, quod vocatur Orbitello, cum stagno, et piscaria juxta se, et cum suo saline, vel cum omnibus suis pertinentiis. Item, et Maxiliano, cum omnibus suis pertinentiis, similiter, et montem, qui vocatur Euti, cum omnibus suis pertinentiis, qui est inter affines ad totam civitatem præfatam. A primo latere est mare magnum, et infra vero aquas maris, quæ sunt milliaria centum, et montem Gilio, et montem, qui vocatur Jannuti, quæ sunt

juris præfati vestri monasterii, et a secundo latere est fluvius, qui vocatur Alvenia, et a tertio vero latere pergit aqua, quæ dicitur Elza, et deinde pergit usque ad locum, qui vocatur Serpena, et a quarto latere sicuti evenit per Serpena, et pergit per pedem montis Arsitii, et vadit per piscia, et venit in Buranum. et sicuti evenit per Buranum, et revertitur usque ad præfatum mare magnum, omnia in jam dicti vestri sancti monasterii juris concedimus, et irrevocabiliter tradimus, qui sunt montibus, collibus, plagis et planitiis suis, pratis, pascuis, silvis, pantanis, puteis, fontibus, rivis aquæ plenis, et parietinis actiguis, et vineis, vel cum omni sua utilitate, et usu, vel pertinentiis, et insuper concedimus tibi præfate martyr Christi, Anastaxi, tuisque successoribus in perpetuum omnes ecclesias, quas infra comitatum et assignationem hujus territorii sunt, vel usque in finem mundi erunt; uti exinde faciatis quodcumque volueritis vos, et servitores vestri in perpetuum ponendo rectores, dejiciendo, pro meritis eos clericos mittere, et ad vestram utilitatem omni tempore tenere, et nullus alius, nisi solus Summus Pontifex, et in præfatis ecclesiis interdictum ponere, vel aliquem clericum excommunicare, nisi rector jam dictæ ecclesiæ sancti Anastaxi possit, et nulli licitum sit infra terminos construere, vel ædificare nisi pro voluntate abbatis sancti Anastaxi, consecrationes altarium, chrisma, ordinationes de clericis vestris petatis ab episcopo diocæsano, si gratis, et absque ulla calumnia dare voluerit, si non, potestatem habeant ire ad quemcumque voluerint episcopum tamen catholicum pro eo, quia Dominus noster Jesus Christus per angelum suum in visione nobis videre fecit ut caput prædicti martyris ad ejus pugnam, quam nos ad præfatum civitatem habebamus cum Dei laudibus adveniret; nostris vero inimicis dicebat, ut vincebamus, et nos ita talia fecimus, et nunc auxiliante Deo, et isto præfato martyre adveniente ejus capite terræ motus venit super inimicis nostris, et tremor apprehendit eos, et parietes irruerunt, inimici vero nostri in nostris manibus devenerunt, et omnes interfecti fuerunt. Ideirco, ut dictum est, tradimus, concedimus, et in præfato monasterio sancti Anastaxi perpetuo largimur, ut de præsentis die habeant tui servitores potestatem in præfatis omnibus ad utilitatem sancti Anastaxi introendi, utendi, tenendi, fruendi, et usque in sæculum sæculi possidendi, quatenus per te, gloriose martyr, mereamur nos audire illam vocem, quam Dominus dixit in Evangelio: *Euge, serve bone, et fidelis, etc., supra multa te constituam; intra in gaudium Domini Dei tui*. De qua Dei promissione multum confidimus nos, et omnes sperantes in te. Et si quis nos vel alius qualiscumque homo, tam presbyteri, quam laici præfata omnia, quæ dicta sunt, ab eodem monasterio subtrahere, vel alienare voluerit, non valeat, sed ex parte omnipotentis Dei, et beatæ Mariæ semper virginis, ac beatorum apostolorum Petri et Pauli, et

istius præfati martyris excommunicatus, maledictus, anathematizatus maneat in perpetuum, et cum Anna, Caïpha, et Herode, atque Pilato, et Juda Scariote traditore Domini nostri Jesu Christi particeps efficiatur, et a limitibus universarum ecclesiarum extraneus existat hic, et in perpetuum: observantibus sit pax Domini nostri Jesu Christi, amen. Ego Carolus Imperator augustus, auctoritate omnipotentis Dei, et nostri imperii decretum decernimus, ut nullius personæ hominum sit facultas præfata omnia quovis modo ingenii præfato monasterio sancti Anastaxi auferre, vel ablata retinere, aut aliquam molestiam irrogare, nisi de perpetrata iniquitate congrua satisfactione infra XV dies, emendaverit, componat pro pœna Romano imperio quinquaginta lib. auri purissimi.

Actum est hoc, et traditum anno Dominicæ incarnationis octingentesimo quinto, indictione decima, et domini Leonis Summi Papæ III anno decimo, et domini Caroli imperatoris anno quinto.

Ego Leo episcopus Romanæ ecclesiæ subscripsi.

Ego Carolus imperator augustus subscripsi.

Ego Petrus episcopus Ostiensis subscripsi.

Ego Guillelmus sanctæ Sabinæ card. subscripsi.

Issæ episc. Abien. (Al. Sabinen.) subscripsi.

Robertus Aquisgranis subscripsi.

Et ego Hugo dux Luxoviensis (Al. Lugdu.) subscripsi.

Anastasius seriniarius S. R. E. de mandato domini Leonis papæ terti, et domini Caroli Magni et pii regis hanc paginam æream exauratam complervi, et absolvi.

transmissus!

En transcrivant ce diplôme, il nous a semblé qu'il valait bien la peine d'être traduit.

Au nom du Seigneur Dieu notre Sauveur et Christ, Léon, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu et Charles, le grand et pieux roi. Aujourd'hui, sans empêchement et contradiction de personne, mais par notre propre volonté, nous accordons, livrons et par cette présente page d'airain doré donnons à perpétuité à vous, Bienheureux Anastase, martyr de Jésus-Christ, afin qu'il serve à vous et à votre monastère situé aux Eaux-Salviennes, ce qui suit: la cité toute entière appelée par tout le monde Ansidonia et en même temps le port qui est nommé Bænilia, et aussi le port appelé d'Hercule, et aussi toute la montagne appelée Gilio à cent milles de la mer, et la montagne appelée Jannuti, et tout le mont Argentario, avec la mer qui le touche ayant une étendue de cent milles dans la contenance de ses eaux. Ladite

montagne de Gilio, Jannuti, et le bourg nommé Orbitello avec son étang, la pêcherie qui est à côté, la saline et toutes les dépendances. De même le bourg de Massiliano et ses dépendances, et la montagne appelée Enti, avec ses appartenances, situées tout autour de la ville susnommée; d'un premier côté est la grande mer et, en deça, les eaux de cette mer qui occupent un espace de cent milles, le mont Gilio et le mont Jannuti qui sont dans les possessions du monastère susnommé; du second côté est le fleuve qu'on nomme Alvenia; et du troisième coule le ruisseau nommé Elza, lequel se continue jusqu'au lieu appelé Serpena, et arrivant ainsi par Serpena, il se dirige du quatrième côté par le pied du mont Arsitium, s'en va par la pêcherie et arrive à Buranum, d'où il retourne à la grande mer susnommée. Toutes ces possessions, nous les concédons et livrons irrévocablement en propriété à votre dit monastère, quelle que soit leur nature, montagnes, collines, plages, plaines, prés, pâturages, forêts, étangs, puits, fontaines, ruisseaux pleins d'eau, les ruines adjacentes et vignes, avec tout droit utile, usage et dépendances. En outre, nous accordons à vous, martyr du Christ, Anastase, et à vos successeurs à perpétuité toutes les églises qui sont dans l'enceinte et les limites du territoire, ou qui y seront jusqu'à la fin du monde, afin que vous en usiez comme vous le voudrez, vous et vos serviteurs, jusqu'à la fin des temps: y plaçant des recteurs ou les déposant, selon qu'ils l'auront mérité, y envoyant des clercs et les retenant autant que vous le jugerez utile. Et que personne, excepté le Souverain Pontife, ne puisse lancer l'interdit sur ces églises, ou excommunier l'un des clercs, si ce n'est le recteur de la susdite Eglise de saint Anastase; et qu'il ne soit permis à personne de construire ou bâtir sur ce territoire, à moins que l'abbé de saint Anastase ne le veuille. La consécration des autels, le Saint-Chrême, l'ordination des vos clercs, vous les demanderez à l'évêque diocésain qui vous les accordera gratuitement et sans contestation: sinon les moines auront le pouvoir d'aller trouver pour cet effet un évêque quelconque, pourvu qu'il soit catholique.

Parce que Notre Seigneur Jésus-Christ, par le ministère de son ange nous a fait voir dans une vision que la tête dudit martyr arrivait, avec la permission de Dieu, pour nous aider dans le combat que nous livrions près de la ville susdite. Elle disait à nos ennemis que nous avions la victoire, et en effet nous l'avons remportée. Alors, par la protection de Dieu et le secours du martyr susdit, dont la tête nous apparaissait, un tremblement de terre s'est fait sentir du côté de nos ennemis; la frayeur les a saisis, les murailles ont croulé, nos ennemis sont tombés dans nos mains, et nous les avons taillés en pièces jusqu'au dernier. C'est pourquoi, comme nous l'avons dit, nous livrons, concédons et donnons à perpétuité au monastère de

Saint-Anastase, afin qu'à partir du jour présent, vos serviteurs aient tout pouvoir sur les biens ci-dessus mentionnés pour l'utilité de Saint-Anastase. qu'ils puissent y entrer, en user, l'occuper, en jouir et le posséder pendant les siècles des siècles, afin que par vous, ô glorieux martyr, nous méritions d'entendre cette parole que le Seigneur a dite dans l'Evangile: « *Courage, serviteur bon et fidèle, je vous établirai sur beaucoup de choses, entrez dans la joie du Seigneur votre Dieu.* »

Cette promesse de Dieu, nous y comptons beaucoup, nous et tous ceux qui espèrent en vous. Et si quelqu'un, nous ou toute autre personne, prêtre ou laïque, voulait enlever ou aliéner les biens que nous avons énumérés plus haut dudit monastère, qu'ils ne le puisse pas, mais de la part du Dieu tout puissant, de la bienheureuse Marie toujours vierge, des bienheureux apôtres Pierre et Paul et de ce martyr susnommé, qu'il demeure excommunié, maudit et anathématisé à perpétuité, et qu'il ait sa part avec Anne, Caïphe, Hérode, Pilate et Judas Iscariote qui a livré Notre Seigneur Jésus-Christ; qu'il soit chassé des limites de toutes les églises maintenant et toujours. A tous ceux qui observeront ce décret, que la paix de notre Seigneur Jésus-Christ soit avec eux. Amen.

Nous, Charles, empereur Auguste, par l'autorité de Dieu tout puissant et celle de notre empire, nous décrétons que personne au monde n'ait la faculté d'enlever les biens susdits, sous quelque prétexte ou de quelque manière que ce soit, audit monastère de Saint-Anastase, de les retenir après les avoir enlevés, ou de le molester, sous peine, s'il ne s'amende et ne fait dans l'espace de quinze jours satisfaction proportionnée à l'injustice commise, de payer à l'empire romain cinquante livres d'or très-pur.

Fait et donné l'an de l'incarnation huit cent cinq, indiction deuxième, dixième année du Seigneur Pape Léon III et la cinquième du Seigneur Charles empereur.

Moi, LÉON, évêque de Rome, j'ai souscrit.

Moi, CHARLES, empereur auguste, j'ai souscrit.

Moi, PIERRE, évêque d'Ostie j'ai souscrit.

Moi, GUILLAUME, cardinal de Sainte-Sabine, j'ai souscrit.

ISSA, évêque de Sabine, j'ai souscrit.

ROBERT, d'Aix-la-Chapelle, j'ai souscrit, etc.

Et moi, HUGUES, duc de Luxovium (al. de Lugdu), j'ai souscrit.

Anastase, scriiniaire de la Sainte Eglise Romaine, par ordre du Seigneur Pape Léon III, et du Seigneur Charles, grand et pieux roi, j'ai rempli cette page d'airain doré et l'ai terminée.

NUMÉRO 2.

*Confirmation des propriétés du Monastère des Trois-Fontaines
par le Pape ALEXANDRE IV (1255)*

ALEXANDER, Episcopus

Servus Servorum Dei.

Dilectis Filiis Abbati Monasterii S. Anastasii de Aqua Salvia, ejusque fratribus, tam praesentibus, quam futuris, regularem vitam professis, in perpetuum religiosam vitam eligentibus.

Congrua nos oportet consideratione prospicere, ut quisquis necessitatis occasio aut fides faciat, aut robur (quod absit) sacrae conversationis infringat. Ea propter, Dilecti Filii in domino, vestris postulationibus clementer annuimus, et Monasterium S. Anastasii de Aqua Salvia, in quo Divino estis obsequio mancipati, ad exemplar S. Recordationis Anastasii, Hadriani, Alexandri, Lucii, Caelestini et Innocentii III, Praedecessorum Nostrorum romanorum Pontificum, sub B. Petri, et Nostra protectione suscipimus, et praesentis scripti privilegio communimus. Imprimis siquidem statuimus, et Apostolica auctoritate confirmamus, ut sicut praedictus Anastasius Praedecessor Noster, pro magna et evidenti necessitate disposuisse dignoscitur, et Cisterciense Capitulum exequendum Romanae Ecclesiae provisioni commisit Monasterium B. Anastasii martyris, quod apud Salvias positum est, et perpetuis temporibus caput Abbatiae vestrae consistat, ut illuc in hyeme, propter intemperiem autem aeris in loco, qui dicitur *Nemo*, aestivo tempore commoremur. Praeterea quascumque possessiones, quaecumque bona idem Monasterium B. Anastasii usque ad haec tempora justa possidet, aut in futurum rationabilibus modis praestante Domino poterit adipisci, firma vobis, vestrisque successoribus, et illibata permaneant. In quibus haec propriis duximus vocabulis exprimenda, ipsum videlicet Monasterium S. Anastasii,

Ecclesiam S. Joannis Baptistae, Ecclesiam S. Mariae, sitas juxta idem Monasterium, cum omnibus possessionibus circa se positis, omnesque possessiones, tam in Ecclesiis, quam in castris, vineis, vel terris sitas infra Romanae Urbis muros, quas memorata Ecclesia usque modo tenuit; Monumentum Caprilianum cum omnibus pertinentiis suis, terris, vineis, pratis, hortis, quae per publica instrumenta notantur; Casale de *Vallerano* cum omnibus possessionibus, et pertinentiis suis, quemadmodum per instrumenta vestra notantur: Ecclesiam S. *Mariae de Fulano* in quatuor *Urcam*(1), et dimidiam, et unum Assagium, et dimidium salinis fundi *Furani*, tam de terris, quam sylvis; Casale de Monte *Jani* cum omnibus pertinentiis suis, sicut per publica instrumenta notantur; Terram, quae appellatur *Duo Foca*, et unam pedicam terrae, et dimidiam de *Anserano*, unum filum salinae in pedica S. *Aureae*, et tres filos salinae in pedica ultra *Tiberim*; Castrum, quod dicitur *Nemo*; Ecclesiam S. *Mariae*, S. *Angeli*, S. *Januarii* et S. *Nicolai* in Valle *Lanae*, et stipis ejusdem cum aliis omnibus suis pertinentiis; Turrim quoque novam quae est supra lacum in loco qui dicitur *Cisterinde*, cum ipso loco, et omnibus suis pertinentiis, fundum *Censam*, fundum *Perani* et fundum *Marsi*, sicut per publica instrumenta notantur; Terram de *Corpeno*, terram de *Gripi* quae vobis restituta est, et aliam sicut per publica instrumenta notantur; quidquid supra dicta Ecclesiae B. Anastasii in *Albanen.*, *Veletranen.*, atque territorio de *Aricia* possidere dignoscitur; Castrum etiam *Pusani* cum Ecclesia S. *Quirici*, et omnibus pertinentiis ejusdem castri; Castrum *Cavingiani* cum Ecclesia S. *Mariae de Roticelli*, et omnibus pertinentiis suis ejusdem castri; Ecclesiam S. *Mariae*, locumque qui S. *Donatus* dicitur, quemadmodum in subscriptis terminis continetur; quem dictus *EUGENIUS* Praedecessor Noster intuitu pietatis vobis tradidit, donavit, praedictorum Praedecessorum Nostrorum Anastasii, Hadriani, Alexandri, Lucii, et Caelestini vestigiis inherentes, auctoritate Apostolicae Sedis nihilominus confirmamus, et donationem ipsam ratam et gratam futuris temporibus manere decernimus. — De primo latere ipsius hoc est, Ecclesia S. *Mariae de Pareti*, et Rivus de *Vite Folliani*, et foce ejusdem *Folliani*; A secundo latere est littus maris, et tringinta milliaria infra mare, et lacus qui dicitur *Caprilatus*; A tertio latere Rivus de *Costa*, et vadit per pedem de *Campo-Merulo*, et vadit in *Castellionem*; A quarto latere, praedictum *Castellio*, et vadit per caput de *Piscina sicca*, et revertitur in praedictum *Pareti*, qui est primus terminus jam dicti loci S. *Donati*.

Piscationes de *Faneti Tanaci facebede*, *Bucca de Rivo Tegicoso* et transverso cum piscatione, omnium aliarum fossarum circum adjacentium, vobis

(1) Legendum videtur *Uncia*. V. Ducange, in verb. *Urca*.

presentibus, scripti pagina confirmamus, statuentes, ut infra præscriptos terminos, sicut a Prædecessoribus Nostris vobis concessa sunt, secundum concessionem eandem favoris nostri affectionem firmamus, et ratum manere censemus. Pro hac siquidem donatione a Sede Apostolica vobis facta, concessione, vobis, vestrisque successoribus, damus singulis unum aureum persolventes. Præterea omnes possessiones Thuscæ, quas felicitis recordationis LEO Papa III, Prædecessor Noster, gloriosæ memoriæ, Carolus Imperator donavit Ecclesiæ vestræ, et summa devotione certis finibus terminatis, privilegiis sua auctoritate firmavit, videlicet civitatem Ansedoniæ cum omnibus Ecclesiis, et pertinentiis suis, olim ab infidelibus et iniuris hominibus possessis, sed præterea a memorato Carolo Imperatore una cum præfato Leone Prædecessore Nostro, meritis et auxiliis B. Anastasii martyris, ejusdem capituli ostensione devictam, et destructam, propter quam victoriam Ecclesiæ supradicti martyris præfatas possessiones donavit, castrum, quod *Orbitellum* vocatur, in stagno circa se posito cum omnibus Ecclesiis, et pertinentiis suis; Castrum *Stachilastum* cum omnibus ecclesiis, et pertinentiis suis; Montem *de Cerasolo*; Ecclesiam S. Gabrielis cum omnibus pertinentiis suis; *Cotognolum* cum Ecclesia et omnibus pertinentiis suis; Monasterium *S. Benedicti de Sylva* cum Ecclesia *S. Donati de Abruscia*, et Ecclesiam *S. Martii de Guarmentatico* et Ecclesiam *S. Angeli de Matiano*, et omnibus pertinentiis suis, quæ idem Monasterium, antequam Cisterciensium Fratrum instituta susciperet, possidebat.

Insulam *Janniti* cum pertinentiis suis, *Lacum Busani*, *Portum Herculis*, *Portum Ferulie*, et alios portus cum sylvis, ac cum aliis pratis, pascuis, viis, inviis, aquarum discursionibus, et cum omnibus cultis et incultis qua continentur, infra terminos a supradicto Domino Leone Papa III, et Carolo Magno designato Imperatore; ab uno latere mare magnum infra milliaria centum, infra quod mare est mons, qui vocatur *Gilium*, et insula, quæ vocatur *Janniti*, juris prælibati Monasterii vestri; secundo latere est fluvius qui vocatur *Albuna*; a tertio vero latere decurrit aqua quæ vocatur *Elza*, et inde usque in lacum, quod vocatur *Serpen*, et vadit par montem *Aristini*, et decurrit in *Buerim*, et sic revertitur in mare magnum, et sicut in litteris, chartis et privilegiis continetur.

Quia vero, quæ a schismaticis acta sunt, nullius debent esse momenti, compositionem, quam olim fervente schismate, quidam ex vestris sine communi consilio ad reducendum tempus, cum schismaticis qui erant ex Ecclesia S. Pauli fecerunt, sicut prædicti Alexander, Lucius et Cælestinus Prædecessores Nostri irritasse noscuntur;

Ita et nos irritam esse sancimus, et quæcunque infrascripta ad damnatæ

memoriæ *Cremensem* (1), aut etiam ab Imperatore tempore schismatis, vel ab aliquo de parte illa, contra Monasterium, unum licet per manum publicam videatur inscriptis objecta, sicut contra libertatem Monasterii vestri, ad exemplar eorundem Prædecessorum Nostrorum, sicuti in scriptis authenticis continetur, decernimus nullo vestrique tempore valitura.

Sane laborum vestrorum de possessionibus habitis ante concilium generale, ac eis novalibus, quæ propriis manibus, aut sumptibus colitis, de quibus novalibus aliquis hactenus non percipit, de nutrimentis vestrorum ante concilium, a vobis decimas exigere, vel extorquere (nullus) præsumat. Liceat quoque vobis clericos vel laicos a sæculo fugientes libere, et absolutos ad conversionem recipere, et eos absque contradictione aliqua retinere. Prohibemus insuper, ut nulli Fratrum vestrorum post factam professionem fas sit absque licentia Abbatis de eodem Claustro discedere; discedentes vero absque communi litterarum vestrarum cautione nullus audeat retinere. Paci quoque ac tranquillitati vestræ imposterum sollicitudine providere volentes, auctoritate Apostolica prohibemus, ut infra clausuram locorum seu grangiarum vestrarum nullus violentiam, vel rapinam, seu furtum committere, seu combustionem facere, aut horum capere aliqua temeritate presumat.

Præsentiam decreto statuimus, ut si aliquod privilegium ab Apostolica Sede hactenus apparuerit impetratum, quod huic Nostræ Constitutioni videatur aliquatenus contraire, nullas contra eam vires obtineat, sed constitutio ista firma omni tempore remaneat, et inviolabilis perseveret.

Decernimus ergo, ut nulli omnino hominum liceat præfatum Monasterium temere perturbare, aut ejus possessionem auferre, vel ablatas retinere, minuere, seu quibuscumque vexationibus fatigare, sed omnia integra consignentur eorum, pro quorum gubernatione et sustentatione concessa sunt, usibus omnimodis profutura, salva Sedis Apostolicæ auctoritate in supradictis Ecclesiis diocesanorum eorum canonica justitia. Si qua igitur in futurum ecclesiastica sæcularisve persona hanc Nostræ Constitutionis paginam sciens contra eam temere contraire tentaverit, secundo tertiove admonita nisi reatum suum congrua satisfactione correxerit, potestatis honorisque sui careat dignitate, reamque se divino judicio de perpetrata iniquitate cognoscat, et sacratissimo Corpore, et Sanguine Dei et Domini Nostri Redemptoris, Domini Papæ (jussu?) alienam, atque in extremo examine divinæ subiaceat ultioni. Cunctis autem eidem loco sua jura servan-

(1) Guy de Crème, qui fut choisi pour remplacer le cardinal Octavien, antipape sous le nom Victor IV, et qui lui succéda sous le nom de Paschal III.

tibus, sit pax Domini Nostri, et Domini Papæ, quatenus et hic fructum benedictionis percipiat, et apud districtum iudicem præmia æternæ pacis inveniat.

Ego ALEXANDER Catholicæ Ecclesiæ Episc. subscripsi.
Ego ODO Tusculanensis Episc. subscripsi.
Ego STEPHANUS Prænestinensis Episc. subscripsi.
Ego Frater JOANNES, et S. Laurentii in Lucina præbyter Card. subscripsi.
Ego Frater HUGO et S. Sabine præbyter Cardinalis subscripsi.
Ego RICARDUS Sancti Angeli diacon. Card. subscripsi.
Ego PETRUS S. Georgi ad Velum Aureum diaconus Card. subscripsi.
Ego JOANNES S. Nicolai in carcere Tulliano diaconus Card. subscripsi.
Ego OCTOBONUS S. Adriani Card. diaconus subscripsi.

Datum Laterani per manum Guillelmi Magistri scholarum Parmen. S. R. E. Vice-Cancellarii, 2 Idus Januarii, Indictione XIV, Incarnationis Dominicæ anno MCCLV, Pontificatus Nostri Domini Alexandri Papæ IV anno II (1).

(1) Ughelli, *Italia Sacra* (editio secunda aucta et emendata cura et studio Nicolai Coletti — Venetiis ann. 1718), Tom. 1 p. 50 et seqq.

NUMÉRO 3.

LEO EPISCOPUS SERVUS SERVORUM DEI. AD FUTURAM REI MEMORIAM.

Cathedram militantis Ecclesiæ, meritis licet inæqualibus. disponente Domino gubernantes; ex commisso nobis pastoralis officio. sancto et pio desiderio, ad ea quæ pro monasteriorum, ac in illis præsertim, sub regularis observantiæ disciplinâ, mundanis abjectis illecebris, studio piæ vitæ vacantium personarum, in melius dante Domino, prosperando statum etiam eum divini cultus augmento, opportuna fore conspicimus, operosis studiis intendimus, et illa quæ propterea proinde facta comperimus, ut firma perpetuo et illibata permaneant, libenter cum à nobis petitur. Apostolico munimine roboramus. Sane pro parte dilectorum filiorum, Julii Titulo S. Laurentii in Damaso presbyteri cardinalis, qui Monasterium sanctorum Vincentii et Anastasii ad Tres-Fontes seu Aquas-Salvias, extra Urbem, Cisterciensis Ordinis, ex concessione et dispensatione Apostolicâ in commendam obtinet, nec non Congregationis Sancti Bernardi de Tusciâ, ejusdem ordinis, petitio continebat, quod cum alias in dicto monasterio, quod jam diu per aliquos in commendam obtentum fuerat, monachorum et aliorum ministrorum numerus, pro divino cultu necessarius, tantus non fuisset, illiusque ædificia et structura prout conveniebat, imo et necessitas exigebat, conservata et reparata non fuissent, et in eo non vigeret regularis observantiæ disciplina. Venerabilis frater noster Raphael Episcopus Ostiensis, cui tunc monasterium prædictum certo modo vacans auctoritate apostolicâ commendatum existebat, et tunc Præsides Congregationis hujusmodi et certus Congregationis eorumdem Procurator, procuratorio nomine, hujusmodi pro divini cultus augmento in dicto monasterio, ac regularis observantiæ disciplinæ observatione, salvo ejusdem Sedis beneplacito, Capitula infrascripta fecerunt: videlicet, quod dictus Raphael Commendatarius eidem Congregationi totum Monasterium prædictum concedat, ac illius Ecclesiam,

Dormitorium, et Clastrum, cum omnibus rebus utensilibus, pertinentibus ad Ecclesiam et Monasterium prædictum, nec non illius Sacristiam et omnes officinas dicti monasterii, ad effectum ut ibi erigatur una mensa conventualis, penitus discreta a mensa abbatiali, ita quod Congregationis prædicti possint ratione dictæ mensæ conventualis, eligere unum Priorem annualem, vel ad aliud tempus, juxta morem Congregationis eorundem, cum onere, quod Congregatio hujusmodi, dictas structuras et officinas reparare et manu tenere, ac expensas pro oleo, cerâ et aliis ornamentis ad divinum cultum necessariis, facere tenerentur. Reservata tamen dicto Raphaeli, et pro tempore existenti Commendatario, seu Abbati dicti Monasterii, pro eo, et ejus familia, habitatione, loci mansione Cardinalis nuncupati, quæ est in primo ingressu dicti Monasterii. Ac quod idem Raphael Commendatarius pro sustentatione Religiosorum ex Congregatione hujusmodi in dicto Monasterio pro tempore degentium, pro eorum mensa conventuali, et ejusdem Monasterii dividebat hortos, vineas, et terras singulas, prativas et arboratas, et pascua cum omnibus et singulis bonis immobilibus existentibus circum et prope dictum Monasterium, per Monachos in eo degentes, et eisdem in divinis deservientes hactenus teneri solitis: et ultra dicta bona, Rubra sex terræ laborativæ ad... ex possessione dicti Monasterii *Tenimentum* nuncupata, et prope illud sita, nec non omnes et singulas domus dicti Monasterii in Urbe consistentes, similiter hactenus per Monachos in eodem Monasterio degentes, teneri solitas, ubicumque sitæ existerent, et esse reperirentur, et quæ diversis personis ad pensionem locari consueverant, et ultra illas, tertiam partem alterius domus dicti Monasterii pro indiviso cum quondam Nicolao de Lottio, dum viveret, Cive Romano in regione sancti Eustachii prope Dohavam mercium dictæ Urbis consistentis. Et insuper possessionem *Ronciliani* nuncupatam, cum omnibus et singulis domibus, terris, vineis, nemoribus, pratis, juribus et pertinentiis, pro dicta possessione *Ronciliani* teneri solitis, et ad dictum Monasterium pertinentibus: quæ bona dictæ mensæ conventuali applicari deberent, ac quorum fructus, redditus et proventus summam quadringentorum ducatorum auri de Camerâ secundum communem existimationem non excedebant. Idem Raphael Commendatarius pleno jure, ac alias cum omnibus juribus et pertinentiis suis ad dictam mensam conventualem pertinere ac spectare, ac in prædicta assignatione mensæ conventualis hujusmodi includi, illaque ab aliis bonis ad dictum Monasterium, et pro tempore illius existentem Commendatarium, seu Abbatem pertinentibus, omnino dimembrata et separata esse voluit, et dictæ mensæ perpetuo unita, ita ut Commendatarius seu Abbas dicti Monasterii, de concessis pro mensa conventuali, et religiosi præfati in dicto monasterio pro tempore existentes,

de reservatis bonis prædictis... Commendatario seu Abbate nullatenus se intromitterent, et quod religiosi ipsi in eodem monasterio pro tempore, ut præmittitur, existentes, ab omni superioritate prædicti Raphaelis, et pro tempore existentis Commendatarii seu Abbatis ejusdem monasterii, exempti forent. Sed Prior in ipso monasterio, à capitulo Congregationis hujusmodi pro tempore deputandus, plenam jurisdictionem, sed superioritatem in ipsos religiosos, in eodem Monasterio similiter pro tempore deputandos, ac omnimodam auctoritatem et administrationem circa bona dictæ mensæ habere, quodque omnia relicta in posterum dicto Monasterio per quascumque personas, quocumque modo, tam de mobilibus quam immobilibus, videlicet bonis faciendis, et eleemosynæ omnes, in eodem Monasterio a Christi fidelibus, essent Religiosorum prædictorum, et eidem mensæ ex tunc perpetuo applicata intelligerentur. Ac quod si taxa Papalis, vel aliud onus per Romanum Pontificem, vel Abbatem monasterii Cisterciensis, Cabilonensis Diœcesis, et Capitulum generale dicti Ordinis pro tempore existentes, pro toto Monasterio prædicto ut antea imponerentur Religiosi præfati, decimasque dictas solvere, etiam et onera hujusmodi solvere, minime tenerentur. Ac etiam quod Congregatio prædicta, in eodem Monasterio Religiosos duodecim, seu Fratres regularis observantiæ ejusdem Ordinis tenere et deputare deberent: qui quidem Religiosi, impedimento cessante legitimo, in eodem Monasterio manere, et pernoctare, ac in eo missas et alia divina officia pro vivis et defunctis, ut est moris, dicere et celebrare, ac onera sacristiæ, totiusque Monasterii prædicti subire tenerentur, ita tamen quod, in mensibus Julii, Augusti et Septembris, et ultimis quindecim diebus mensis Julii cujuslibet anni, propter malum aerem qui in eo loco dicti Monasterii, præcipue in prædictis mensibus, minus salubris reputatur, in dicto Monasterio, morari, stare et pernoctare non tenerentur, sed per dicta tempora in Urbe, vel alio loco salubriore se conferre valerent. Quodque si aliqua lis super bonis assignatis hujusmodi moveretur: Congregatio præfata, dicta lite durante, nec etiam in casu evictionis bonorum prædictorum, suprascriptorum numerum Religiosorum in dicto Monasterio deputare non tenerentur, sed solum pro ratâ fructuum ex eisdem bonis per eos percipientorum prout in quibusdam capitulis desuper confectis, plenius dicitur contineri. Cum autem sicut eadem petitio subjungebat, præfatus Raphael Commendatarius post confectionem capitulorum prædictorum, et antequam illa per Sedem eandem confirmarentur, commendæ dicti monasterii in manibus nostris sponte et libere cesserit, nosque cessionem ipsam admittentes, prædictum Monasterium, eo quo ante Commendam hujusmodi vacabat, modo vacans, eidem Julio Cardinali, per eum, quoad viveret, tenendum, regendum et gubernandum commendaverimus, ipseque Julius Cardinalis, ac

ipsius Monasterii modernus Commendatarius, non solum contenta in eisdem capitulis confirmare, quin imo ultra dicta bona in eis contenta, religiosis prædictis, qui per multos annos in dicto Monasterio capitulorum eorumdem vigore steterunt, in augmentum eorum mensæ conventualis, quatuor alias domos in Urbe infra eorum confines sitas, unam videlicet apud puteum album, aliam vico pellegrini nuncupatam, et alteram in Campo Floræ, ac reliquam in piscaria Urbis consistentes, et per Commendatarios seu Abbates dicti Monasterii teneri solitas, ex quibus omnibus pensio annua sexaginta ducatorum, ut dictus Julius Cardinalis asserit, percipi consuevit, ab aliis bonis dicti monasterii dimebrare intendit, prout dat, et eidem Congregationi, pro eadem mensa assignat modo et forma præmissis, et prout alia bona per dictum Raphaellem tunc Commendatarium supra dimebrata, data et assignata fuerunt. Et insuper quoniam ex pretio medietatis dictæ domus, quæ ut præmittitur dicti Monasterii pro indiviso in eodem Nicolao existebat, et quæ eidem Nicolao vendita fuit, ac ex summa ducatorum centum similium pro remissione certi annui census super quadam domo prope dictum *Puteum Album* infra ejus confines consistentes, eidem Monasterio debiti per tunc illius Priorem à quondam Paulo de Zenis dum viveret Palliaro in Urbe, seu ejus hæredibus habiturum, quædam domus in platea Camillana nuncupata, quarum una et aliarum domorum prædictarum, solum cum alia ipsius monasterii domo, in dicta Urbe ac via Banchorum etiam nuncupata consistente, et in quo quondam tunc Dominicus de Suario dum in humanis ageret Aurifaber commorabatur, certis pactis et conditionibus tunc expressis, permutatæ fuerant, constructæ et ædificatæ existunt. Ea propter præfatus Julius Cardinalis ac modernus Commendatarius ipsius Monasterii, vult et consentit, quod omnes dictæ domus in dicta platea existentes, in bonis mensæ conventualis prædictæ, et ei ut præmittitur, assignatis, includi debeant: pro parte Julii Cardinalis, et Congregationis prædictorum, Nobis fuit humiliter supplicatum, ut capitulis, ordinationibus, pactis, et conventionibus prædictis, et aliis per præfatum Julium Cardinalem ac modernum Commendatarium dicti Monasterii habitis et assignatis, ac voluntati et consensui ipsius Julii Cardinalis et Commendatarii, pro illorum subsistentia firmiori, robur Apostolicæ confirmationis adjicere, aliasque in præmissis opportune providere, de benignitate Apostolica dignaremur. Nos igitur qui Monasteriorum quorumlibet reformationem, ac personarum in illis sub regulari obedientia degentium, felicem et prosperum statum, ac divini cultus augmentum, nostris præsertim temporibus, supremis desideramus affectibus, Congregationes prædictas, nec non Congregationis hujusmodi personas singulares, a quibusvis excommunicationis, suspensionis, et interdicti, aliisque Ecclesiasticis censuris, sententiis et

pœnis, a jure vel ab homine, quavis occasione vel causa latis, si quibus innodati quomodolibet existunt, ad effectum præsentium dumtaxat consequendum, harum serie absolventes, et absolutos censentes, hujusmodi supplicationibus inclinati, capitula, ordinationes, pacta, conventiones, prædicta, ac prout illa concernunt, omnia et singula in eisdem capitulis contenta, nec non alia præmissa, per præfatum Julium Cardinalem et modernum Commendatarium habita et assignata, ac ipsius Julii Cardinalis et moderni Commendatarii voluntate et consensu hujusmodi, auctoritate Apostolica tenore præsentium approbamus et confirmamus, supplemusque omnes et singulos defectus, si qui forsitan intervenerint in eisdem.

Quo circa Venerabilibus Fratribus nostris Aseulanensi ac Tropiensi Episcopis per Apostolica scripta mandamus, quatenus ipsi, vel duo, vel unus eorum, per se vel alium, seu alios, præsentibus litteras, ac omnia et singula in eis contenta, ubi et quando opus fuerit, ac pro parte Julii Cardinalis et Congregationis prædictorum, fuerint super hoc requisiti, solemniter publicantes, eisque in præmissis, efficaci defensionis præsidio adsistentes, faciant auctoritate Nostrâ præsentibus litteras et in eis contenta hujusmodi inviolabiliter observari, non permittentes eosdem Julium Cardinalem et Congregationem, super illis per quoscumque ejusdemque status, gradus vel conditionis fuerint, contra tenorem litterarum prædictarum quomodolibet molestari, contradictores per censuram Ecclesiasticam appellatione postpositâ compescendo: non obstantibus, etc., etc....

Datum Romæ apud S. Petrum Anno Incarnationis Dominicæ Millesimo quingentesimo decimo nono. V. Cal. Februarii.

NUMÉRO 4.

PIUS P. P. IX

Ad futuram rei memoriam

Extra Urbis portam, quæ Trigemina sive Ostiensis nuncupatur, locus extat ad Aquas Salvias dictus, ubi sanctus Paulus Doctor gentium abscisso capite martyrium fertur consummasse, et quo per omnes ætates ex omnibus terræ partibus religionis causa fideles confluerunt. Inibi etiam vetusta assurgit Ecclesia in honorem dicata SS. martyrum Vincentii et Anastasii cum adnexo cœnobio, et cum proximis duabus Ecclesiis sive oratoriis, quorum unum Genitrici Dei dicatum *Scala Cali* appellatur, alterum a sancto Paulo nomen habet. Porro in memorato Cœnobio a vetustis temporibus Monachi Ordinis Cisterciensis consistebant, et sæculo vertente decimo secundo commoratus ibidem est sanctus Bernardus, Ecclesiæ Doctor, et Cisterciensis ejusdem Ordinis decus, atque ornamentum. Quæ quidem religiosa monachorum familia tribus illis Ecclesiis custodiendis addicta et exercitio virtutum et Divinarum celebratione laudum excitandæ fidelium pietati mirum in modum serviebat. Sed enim quum publicarum perturbatione rerum imminutus admodum esset Religiosorum virorum dicti Ordinis numerus, neque amplius in cœnobio SS. Vincentii et Anastasii vacare, ut antea Monachi possent sacris officiis, et præsidia salutis æternæ advenientibus illuc fidelibus exhibere, factum est, ut fel. me. Leo XII. Prædecessor noster per suas in simili forma Brevis Litteras datas die xxiiii Junii anno mccccxvi, Cisterciensis Ordinis Monachis in Cœnobio SS. Vincentii et Anastasii Fratres Ordinis Minorum S. Francisci de Observantia subrogaverit. Et quoniam ipsos nedum sacri illius loci custodiæ addixit, sed vero etiam præsto

esse voluit fidelibus, qui illuc advenientes sacramento pœnitentiæ animi sordes abluere, et Divina Eucharistia se reficere cuperent, idcirco constare in eodem Cœnobio voluit Religiosam Familiam duodecim saltem fratribus, quorum sex, vel plures potius sacerdotes essent, et ex iis quatuor saltem ad excipiendas confessiones approbati, præterea quoniam religiosis iisdem fratribus onus imposuerat tuendi, reparandique fabricas trium Ecclesiarum, et sacram omnem suppellectilem comparandi, quæ ad Divinum cultum necessaria est, ea de causa ipsis adjudicavit usum-fructum vineæ Cœnobio adjacentis, nec non ædificium in Urbe situm Monachis Cisterciensibus antea spectans, quod vulgo dictum est « Ospizio di Torre de specchi ». itemque Cappellaniam a fel. rec. Pio VII Pontifice maximo institutam. Attamen ex peculiaribus causis nunquam in memorato Cœnobio coalescere potuit Fratrum Minorum Franciscali familia juxta Leonis XII. Prædecessoris nostri rescriptum, ac proinde religiosi iidem Fratres trium Ecclesiarum custodiam dimittere, impetrata a Nobis venia, statuerunt

Nos igitur cupientes ut alter Religiosus Ordo sacri loci illius custodiæ advigilet, id consilii cepimus, ut ibi constituamus Religiosos viros Ordinis Monachorum Cisterciensium Reformatorum, qui de Trappa nuncupantur: pro certo habentes, ipsos pro explorata sua pietate, ac religionis studio votis Nostris probe responsuros. Itaque motu proprio, ac matura deliberatione Nostra, deque Apostolica Nostra auctoritate usum Cœnobii SS. Vincentii et Anastasii ad Aquas Salvias, nec non custodiam adnexarum trium Ecclesiarum, ad Nostrum, et Sanctæ Sedis beneplacitum, Ordini Monachorum Cisterciensium reformatorum, vulgo de Trappa nuncupatorum tribuimus, tradimus, adsignamus, ea tamen sub conditione, ut ibi Monastica coalescat Familia, quæ una cum Laicis numerum Religiosorum virorum non minorem quatuordecim complectatur, et cum iis redditibus, emolumentis, oneribus, quibus dictum Cœnobium Sanctorum Vincentii et Anastasii ad Aquas Salvias Fratribus Ordinis Minorum S. Francisci de Observantia per Leonem XII Prædecessorem Nostrum, traditum fuit. Proinde memoratis monachis usum-fructum concedimus, atque attribuimus vineæ dicto Cœnobio adjacentis, nec non jus percipiendi ~~mediam partem~~ Canonis scutatorum annuorum bis centum, qui Canon solvitur ab emphyteuta ædium urbanarum, quæ vulgo dicuntur « Ospizio di Tor de Specchi; » quippe altera media pars ejusdem Canonis eleemosynæ loco percipietur a Fratribus Ordinis Minorum S. Francisci de Observantia, quibus Cœnobium cum adnexa Ecclesia sancti Sebastiani ad Catacumbas per supradictas Leonis XII Prædecessoris Nostri litteras traditum est. Item dictis Monachis Cisterciensis Ordinis de Trappa fructus, et redditus adsignamus Cappellaniæ per fel. mem. Pium VII Prædecessorem nostrum institutæ, cum onere Missas celebrandi. Attamen

Abbati Commendatario Cœnobii Sanctorum Vincentii et Anastasii ad Aquas Salvas pro tempore existenti reservatam volumus illam Cœnobii partem, qua in præsens potitur nec non servatam rectam volumus ipsius jurisdictionem in Ecclesiam Sanctorum Vincentii et Anastasii, et in duas adnexas Ecclesias, quas supra memoravimus. Decernentes has litteras firmas, validas et efficaces esse et fore, suosque plenarios et integros effectus sortiri et obtinere, iisque ad quos spectabunt plenissime suffragari; sicque per quoscumque Judices ordinarios, et delegatos, etiam Causarum Palatii Apostolici Auditores, ac Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinales, sublata eis, et eorum cuilibet quavis aliter judicandi et interpretandi facultate, et auctoritate, judicari, ac definiri debere, irritumque et inane quidquid secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari: non obstantibus Nostra et Cancellariæ Apostolicæ regula *De jure quæsito non tollendo*, nec non fel. record. Benedicti XIV Prædecessoris Nostri *Super divisione materiarum*, aliisque Apostolicis, ac in universalibus, provincialibus, atque synodalibus Conciliis editis generalibus, vel specialibus constitutionibus, et ordinationibus, nec non dictorum Monachorum Ordinis Cisterciensis Reformatorum etiam juramento, confirmatione Apostolica vel alia quavis firmitate roboratis statutis, consuetudinibus, ceterisque contrariis quibuscumque.

Datum Romæ apud sanctum Petrum sub Anno Piscatoris die XXI mensis Aprilis anno MDCCCLXVIII, Pontificatus nostri vigesimo secundo.

Cardinalis PARACCIANI CLARELLI.